

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET
Extrait
du registre des délibérations

L'an deux mille seize, le 2 juin, à dix-huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à la salle polyvalente de Savennes, MMES et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : M. CORREIA, MMES BONNIN-GERMAN, ROBERT, M. GIPOULOU, MME LEMAIGRE, M. DAMIENS, MME HIPPOLYTE, M. BOUALI, MME MORY, MM. THOMAS, MAUME, ROUCHON, MME BOURDIER, MM. BARNAUD, DUROT, SUDRON, ARDHUIN, CLEDIERE, SAUVAGE, MME DUFAUD, MM. MARTIAL, COLMOU, VELGHE, VAURY, PONSARD, MME MARTIN, MM. BARBAIRE, DEVENAS, LEFEVRE, PASTY, ROUET, MOREAU, MARQUET, ROUGEOT, CIBOT, DEVILLE, MME DEVINEAU, MM. GUERIDE, LABESSE, BRUNAUD, GASNET, GRIMAUD, MME FRETET, M. FAVIERE, MME BEAUDROUX, M. LECRIVAIN,

Étaient excusés et avaient donné Pouvoirs de vote : M. VERGNIER à M. CORREIA, M. CEDELLE à M. BOUALI, MME DUBOSCLARD à MME MORY, MME PIERROT à M. THOMAS, M. SOUTHON à MME DUFAUD, M. AUGER à M. PONSARD, M. BAYOL à MME MARTIN, M. GUERRIER à MME DEVINEAU, MME CLEMENT à M. LECRIVAIN,

Était excusé : M. LACHENY.

Nombre de membres en exercice : 56

Nombre de membres présents : 46

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 9

Nombre de membres excusés : 1

Nombre de membres votants : 55

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 MARS 2016

Le procès-verbal du 10 mars 2016 est adopté à l'unanimité des membres.

2- FINANCES

Lecture est faite par M. GRIMAUD du document de synthèse : « Comptes Administratifs 2015 », dont les membres du Conseil Communautaire ont été destinataires.

Rapporteur : M. Jean-Pierre GRIMAUD

2.1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2015 DRESSES PAR M. MARCELLAUD, TRESORIER PRINCIPAL

- BUDGET PRINCIPAL (délibération n°314/16)

Le Conseil Communautaire,

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2015, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1). statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2). statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- déclarent, que le compte de gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

- BUDGET ANNEXE "IMMOBILIER D'ENTREPRISES" (délibération n°315/16)

Le Conseil Communautaire,

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2015, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1). statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2). statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- déclarent, que le compte de gestion du Budget annexe « Immobilier d'Entreprises » dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

- BUDGET ANNEXE "TOURISME" (délibération n°316/16)

Le Conseil Communautaire,

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2015, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1). statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2). statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- déclarent, que le compte de gestion du Budget annexe « Tourisme » dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

- BUDGET ANNEXE "ZONES D'ACTIVITES" (délibération n°317/16)

Le Conseil Communautaire,

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2015, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1). statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2). statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- déclarent, que le compte de gestion du Budget Annexe « Zones d'Activités » dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

- BUDGET ANNEXE "SPANC" (délibération n°318/16)

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2015, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1). statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2). statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- déclarent, que le compte de gestion du Budget Annexe « SPANC » dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

- BUDGET ANNEXE "ECOVILLAGE DE SAINT-CHRISTOPHE" (délibération n°319/16)

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2015, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1). statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2). statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- déclarent, que le compte de gestion du Budget annexe « Ecovillage de Saint-Christophe » dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

- BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS PUBLICS » (délibération n°320/16)

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2015, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1). statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2). statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- déclarent, que le compte de gestion du Budget annexe « Transport Public » dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

M. le Président : « Nous allons procéder au vote budget par budget. »

Mme LEMAIGRE : « Je souhaiterais avoir un éclaircissement par rapport à un point sur le Budget Principal. Il est noté dans le contrat de prestation, 134 000 € de crédits réalisés, et on a mis 500 000 € sur le Budget 2016. Quelles sont les prestations qui justifient cette augmentation ? Est-ce en lien avec la prestation concernant les gens du voyage ? »

M. GRIMAUD : « Sur quelle page est-ce ? »

Mme LEMAIGRE : « Page 12 –compte 611. »

M. le Président : « Il y a une partie qui concerne l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage. Notre responsable des finances, Elodie FOUCHER va nous apporter quelques précisions. »

Mme FOUCHER : « Cela concerne aussi les travaux qui n'ont pas été réalisés l'an dernier, dans le cadre de la restauration de la Creuse et de la Gartempe. »

M. VELGHE : « Nous sommes en effet très en retard là-dessus. »

MME FOUCHER : « Oui et de ce fait, en 2016, nous avons été obligés d'inscrire au budget, 3 années. »

M. VELGHE : « Nous nous étions engagés à faire les travaux dans le cadre du Contrat de Rivière. Cette année en novembre, nous arrivons à la fin du contrat ; nous allons passer un avenant pour le prolonger d'un an, afin de faire une étude bilan dudit contrat de rivière. Nous espérons que les travaux pourront se faire en 2016. Voilà pourquoi cette importante somme est inscrite au Budget. »

M. le Président : « Merci M. VELGHE. Nous l'espérons tous, car ces travaux sont importants pour notre territoire et pour le développement durable. »

Mme LEMAIGRE : « J'ai une question concernant les crédits alloués pour 'fêtes et cérémonies'. Les crédits ouverts étaient de 29 900 €, les crédits émis de 26 444 € et au Budget, il a été inscrit 30 700 €. Je me demandais ce que l'on fêtait de plus que l'année dernière ? »

M. le Président : « Il n'est prévu aucune cérémonie supplémentaire par rapport à 2015. Il est même possible que l'on ne fasse plus qu'une seule cérémonie des vœux. Vous savez que nous avons souhaité à un moment donné, faire une cérémonie des vœux avec le personnel, -car il est bien normal de faire un point avec lui et de le remercier du travail effectué- et une autre cérémonie des vœux avec les personnalités, afin de faire un bilan du travail effectué avec ces forces vives du territoire. Pour le reste, M.PONSARD vous l'expliquera plus précisément tout à l'heure, les rencontres actées qui se passent au tiers-lieu ont été inscrites sur cette ligne budgétaire, parce que, à l'époque, nous n'avions pas été en mesure de prévoir une répartition 'fine' du budget de cette manifestation. C'est pourquoi vous aurez tout à l'heure une délibération à prendre sur cette affaire, qui permettra une répartition sur différents chapitres budgétaires. Les élus communautaires ne sont pas des élus qui font la fête régulièrement ! »

M. GIPOULOU : « Je souhaite souligner que l'on voit les effets de la politique d'austérité du gouvernement. Le Président de la République a annoncé la diminution de la DGF. »

M. le Président : « Soit il la diminue de moitié, soit il le fait sur 2 ans. »

M. GIPOULOU : « Sur l'aspect technique, -je crois d'ailleurs avoir fait la même remarque l'année dernière par rapport aux crédits annulés-, on a des différences suivant les lignes. On ne retrouve ainsi pas la différence entre crédits ouverts et crédits émis, sur quantité de lignes. L'an dernier, on m'a donné une explication sur des calculs qui étaient 'cachés', et de ce fait, n'étaient pas visibles sur des documents donnés, et là, j'en vois partout ! Cela ne modifie certes pas les résultats, qui sont bons, mais il est difficile de s'y retrouver ! On a parfois des différences conséquentes. Exemple : page 13, si je regarde 'concours divers cotisations', on a des lignes de crédits ouverts pour 43 142 € et des crédits émis pour 74 034 € ; on devrait donc avoir un négatif, or on a un positif de 6353 €. J'interviens seulement pour que le document que l'on a, soit plus précis. »

M. GRIMAUD : « Ce n'est pas très grave, car ligne après ligne, les crédits ne sont pas réellement reportés, ils sont tous annulés en fonctionnement ; tous les crédits non consommés dans l'année, tombent automatiquement et on repart à 0 pour l'année suivante. Mais pour des raisons techniques, il se peut qu'il y ait quelques différences entre les crédits ouverts et ceux consommés. »

M. GIPOULOU : « J'ai bien compris que cela ne modifiait pas le résultat, mais je suis simplement étonné que dès lors qu'il s'agit d'une édition destinée au vote, il n'y ait pas d'édition qui permette d'avoir entre guillemets, la réalité (je ne dis pas que les chiffres sont faux) ; il semble qu'il y ait derrière, des formules de calcul, qui modifient ces résultats et pour lesquels on arrive pas à avoir une édition qui soit nette. »

M. GRIMAUD : « J'entends bien. Dans le détail il faudrait que tout cadre, mais là, il s'agit probablement d'une petite erreur technique, parce que ce qui importe dans le compte administratif, ce sont les résultats qui sont affectés. J'ai eu l'occasion de le dire, mais tout 'colle' avec les crédits ouverts, les réalisations et les résultats. Mille excuses pour cette erreur technique. »

M. GIPOULOU : « Je voulais simplement dire que l'année précédente cela avait été déjà signalé, et cette année, il y en a beaucoup ! »

M. MARCELLAUD : « Il peut y avoir sur certains comptes, des opérations un peu spécifiques qui consistent en particulier à faire des rattachements de charges, ou des annulations de rattachements de charges, pouvant conduire à des chevauchements, qui font que nous allons avoir sur certains comptes de dépenses, des montants de crédits annulés, qui pour moi en fonctionnement, n'auront pas de signification et qui ne correspondront effectivement pas, à la différence entre le montant qui était prévu et celui qui a été utilisé ».

M. GIPOULOU : « Dernière chose, M. le Président. J'avais fait une remarque au cours du Débat d'Orientations Budgétaires 2016, sur les formations des élus qui étaient baissées fortement, de 19 000 € en 2015 à 3 000 € en 2016, et il m'avait été répondu que c'était ajusté à la réalité des crédits consommés. Or, là je constate qu'on a une consommation de 14 245 € en formation. Je suis donc étonné de ce résultat. »

M. le Président : « Nous avons eu en 2015, quelques formations exceptionnelles dont on savait qu'elles ne se renouvèleraient pas en 2016. Nous avons considéré les formations qui ont lieu régulièrement et les crédits sont suffisants pour les payer. »

M. THOMAS : « Juste une question sur le fonctionnement. Est-ce que la commission des finances valide le Compte Administratif avant qu'il ne le soit en Conseil Communautaire ? »

M. GRIMAUD : « Le Compte Administratif est présenté mais n'est pas validé. »

M. MARCELLAUD : « Le travail très technique, tel que présenté ce soir, peut se faire en commission des finances. »

M. le Président : « Bien évidemment. En commission Finances, comme c'est le cas ce soir, la parole est libre ; chacun pose toutes les questions qu'il souhaite, pour avoir les explications nécessaires et techniques, parce que comme vous pouvez le constater, tout ceci est parfois très pointu. Nous sommes sur des débats de techniciens professionnels ; cela nous permet aussi de progresser. C'est très positif. »

M. THOMAS : « Je voulais juste savoir comment cela fonctionnait, n'étant pas à la commission des finances. »

M. le Président : « Tout y est clair et transparent. Toutes les questions qui peuvent être posées seront traitées. C'est la règle partout. »

M. GRIMAUD : « J'ai évoqué le compte de gestion dans mon exposé, et notre assemblée a à se prononcer sur le Compte de Gestion du Receveur Municipal. Elle doit se faire avant l'approbation du Compte Administratif. La comptabilité des deux comptes est identique des deux côtés ; En conséquence, je vous propose d'approuver le Compte de Gestion de notre receveur. »

M. MARCELLAUD : « Le rapprochement des opérations s'est fait de façon tout à fait normale encore cette année. »

M. le Président : « Je remercie M. MARCELLAUD pour tout le travail effectué. »

M. GRIMAUD : « Il est vrai que les résultats sont très bons. Nous travaillons en bonne intelligence. »

2.2. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'ANNEE 2015

- BUDGET PRINCIPAL (délibération n°321/16)

Considérant globalement les recettes et charges de fonctionnement, les ressources et dépenses d'investissement, telles que figurant dans le tableau ci-dessous,

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Total
Exercice 2015			
Dépenses	17 600 212,81 €	1 553 717,66 €	19 153 930,47 €
Recettes	17 414 839,34 €	1 733 618,82 €	19 148 458,16 €
Résultats de l'exercice	- 185 373,47 €	179 901,16 €	- 5 472,31 €
Excédent de fonctionnement capitalisé		- €	
Résultats reportés	725 676,30 €	403 748,91 €	1 129 425,21 €
Résultats de clôture	540 302,83 €	583 650,07 €	1 123 952,90 €
Restes à réaliser			
Dépenses		439 449,22 €	439 449,22 €
Recettes		212 383,79 €	212 383,79 €
Résultats définitifs	540 302,83 €	356 584,64 €	896 887,47 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2015 du Budget Principal.**

- BUDGET ANNEXE « IMMOBILIER D'ENTREPRISES » (délibération n°322/16)

Considérant globalement les recettes et charges de fonctionnement, les ressources et dépenses d'investissement, telles que figurant dans le tableau ci-dessous,

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Total
Exercice 2015			
Dépenses	442 531,07 €	1 139 550,47 €	1 582 081,54 €
Recettes	513 342,05 €	319 717,83 €	833 059,88 €
Résultats de l'exercice	70 810,98 €	- 819 832,64 €	- 749 021,66 €
Excédent de fonctionnement capitalisé		- €	
Résultats reportés	112 036,60 €	1 355 914,24 €	1 467 950,84 €
Résultats de clôture	182 847,58 €	536 081,60 €	718 929,18 €
Restes à réaliser			
Dépenses		1 288 695,73 €	1 288 695,73 €
Recettes		1 648 618,91 €	1 648 618,91 €
Résultats définitifs	182 847,58 €	896 004,78 €	1 078 852,36 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2015 du Budget annexe « Immobilier d'Entreprises ».**

- BUDGET ANNEXE « TOURISME » (délibération n°323/16)

Considérant globalement les recettes et charges de fonctionnement, les ressources et dépenses d'investissement, telles que figurant dans le tableau ci-dessous,

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Total
Exercice 2015			
Dépenses	571 297,84 €	886 578,01 €	1 457 875,85 €
Recettes	732 636,82 €	745 324,67 €	1 477 961,49 €
Résultats de l'exercice	161 338,98 €	- 141 253,34 €	20 085,64 €
Excédent de fonctionnement capitalisé		85 548,99 €	
Résultats reportés	174 147,37 €	- 207 270,61 €	- 33 123,24 €
Résultats de clôture	335 486,35 €	- 262 974,96 €	72 511,39 €
Restes à réaliser			
Dépenses		140 615,91 €	140 615,91 €
Recettes		434 895,38 €	434 895,38 €
Résultats définitifs	335 486,35 €	31 304,51 €	366 790,86 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2015 du Budget Annexe « Tourisme ».**

- BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES » (délibération n°324/16)

Considérant globalement les recettes et charges de fonctionnement, les ressources et dépenses d'investissement, telles que figurant dans le tableau ci-dessous,

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Total
Exercice 2015			
Dépenses	616 694,09 €	690 266,42 €	1 306 960,51 €
Recettes	1 429 203,27 €	229 434,70 €	1 658 637,97 €
Résultats de l'exercice	812 509,18 €	- 460 831,72 €	351 677,46 €
Excédent de fonctionnement capitalisé		925 859,59 €	
Résultats reportés	53 883,84 €	- 1 497 853,04 €	- 1 443 969,20 €
Résultats de clôture	866 393,02 €	- 1 032 825,17 €	- 166 432,15 €
Restes à réaliser			
Dépenses		34 407,23 €	34 407,23 €
Recettes		202 500,00 €	202 500,00 €
Résultats définitifs	866 393,02 €	- 864 732,40 €	1 660,62 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2015 du Budget annexe « Zones d'Activités ».**

- BUDGET ANNEXE « SPANC » (délibération n°325/16)

Considérant globalement les recettes et charges de fonctionnement, les ressources et dépenses d'investissement, telles que figurant dans le tableau ci-dessous,

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Total
Exercice 2015			
Dépenses	69 153,77 €	- €	69 153,77 €
Recettes	67 543,27 €	946,53 €	68 489,80 €
Résultats de l'exercice	- 1 610,50 €	946,53 €	- 663,97 €
Excédent de fonctionnement capitalisé		- €	
Résultats reportés	2 972,10 €	4 486,24 €	7 458,34 €
Résultats de clôture	1 361,60 €	5 432,77 €	6 794,37 €
Restes à réaliser			
Dépenses		- €	- €
Recettes		- €	- €
Résultats définitifs	1 361,60 €	5 432,77 €	6 794,37 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2015 du Budget annexe « SPANC ».**

- BUDGET ANNEXE « ECOVILLAGE DE SAINT-CHRISTOPHE » (délibération n°326/16)

Considérant globalement les recettes et charges de fonctionnement, les ressources et dépenses d'investissement, telles que figurant dans le tableau ci-dessous,

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Total
Exercice 2015			
Dépenses	135 040,66 €	153 425,26 €	288 465,92 €
Recettes	134 878,94 €	128 202,54 €	263 081,48 €
Résultats de l'exercice	- 161,72 €	- 25 222,72 €	- 25 384,44 €
Résultats reportés	369,28 €	1 822,07 €	2 191,35 €
Résultats de clôture	207,56 €	- 23 400,65 €	- 23 193,09 €
Restes à réaliser			
Dépenses		- €	- €
Recettes		- €	- €
Résultats définitifs	207,56 €	- 23 400,65 €	- 23 193,09 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2015 du Budget annexe « Ecovillage de Saint-Christophe ».**

- BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS PUBLICS » (délibération n°327/16)

Considérant globalement les recettes et charges de fonctionnement, les ressources et dépenses d'investissement, telles que figurant dans le tableau ci-dessous,

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Total
Exercice 2015			
Dépenses	1 885 934,36 €	691 771,23 €	2 577 705,59 €
Recettes	1 745 789,15 €	582 661,89 €	2 328 451,04 €
Résultats de l'exercice	- 140 145,21 €	- 109 109,34 €	- 249 254,55 €
Excédent de fonctionnement capitalisé		- €	
Résultats reportés	445 591,84 €	196 260,04 €	641 851,88 €
Résultats de clôture	305 446,63 €	87 150,70 €	392 597,33 €
Restes à réaliser			
Dépenses		160 444,38 €	160 444,38 €
Recettes		- €	- €
Résultats définitifs	305 446,63 €	- 73 293,68 €	232 152,95 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2015 du Budget annexe « Transports Publics ».**

2.3. REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES POUR L'ANNEE 2016 (délibération n°328/16)

La péréquation est un objectif constitutionnel depuis la loi constitutionnelle du 28 mars 2003, relative à l'organisation décentralisée de la République. L'objectif est de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face.

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 prévoit la création d'un Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc local, visant à prélever une fraction de ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Il vise principalement à accompagner la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la TP.

Pour la répartition du FPIC, les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence. La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un potentiel fiscal agrégé (PFIA) en agrégeant la richesse de l'EPCI et celle de ses communes membres. Cette approche permet de neutraliser les choix fiscaux des EPCI à fiscalité propre de catégories différentes.

Le FPIC est alimenté par prélèvement sur les ressources des intercommunalités aux potentiels financiers agrégés par habitant dépassant un certain seuil. Les sommes sont reversées aux intercommunalités moins favorisées, classées en fonction d'un indice tenant compte de leur potentiel financier agrégé, du revenu moyen par habitant et de leur effort fiscal.

En 2012, suite à la mise en place de ce Fonds, il a été décidé de mettre en place un système de fonds de concours à destination des communes du territoire.

Le système des fonds de concours adossé au FPIC permet une seconde péréquation en offrant la possibilité à toutes les Communes du territoire, quelle que soit leur taille de bénéficier de fonds de la Communauté d'Agglomération pour financer des projets d'investissement.

→ Par prélèvements sur le FPIC, toutes les communes du territoire et l'Agglo participent à abonder l'enveloppe des fonds de concours = mécanisme de péréquation au niveau de l'Intercommunalité en fonction des ressources de chacun.

→ Toutes les Communes sont traitées de manière égalitaire pour l'attribution du fonds de concours : elles peuvent prétendre à un financement de 15 000 € pour au moins deux projets (soit 30 000 € par Commune) sur la durée du mandat.

Le règlement d'attribution des fonds de concours a été approuvé le 20 décembre 2012 par le Conseil Communautaire.

En 2016, la Communauté d'Agglomération devrait recevoir la somme de 826 853 € au titre du FPIC.

La loi prévoit les modalités de répartition de ce fonds :

1. La répartition de droit commun : le versement revenant à l'ensemble intercommunal est réparti de droit entre l'EPCI à fiscalité propre et ses Communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF). Le solde est réparti entre les Communes suivant le critère du potentiel financier par habitant.
2. La répartition dérogatoire dite « à la majorité des 2/3 » : le versement revenant à l'ensemble intercommunal est réparti de droit entre l'EPCI à fiscalité propre et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF).le solde est réparti entre les communes selon 3 critères : le potentiel financier par habitant, le potentiel fiscal par habitant et le revenu moyen par habitant. Toutefois, l'intégration de ces deux critères ne peut avoir pour effet de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.
3. Une répartition dérogatoire libre. Aucune règle particulière n'est prescrite et l'EPCI peut choisir après délibération une répartition qui déroge aux deux répartitions précédentes. Les modalités sont fixées librement, soit par décision prise par les 2/3 du Conseil Communautaire et de l'ensemble des communes membres (majorité simple), soit par l'unanimité du Conseil Communautaire. Ces décisions sont à prendre dans un délai de deux mois à compter de la notification du Préfet.

En 2015, le FPIC a été réparti de la manière suivante (684 051 €) :

1/ Il a été retranché de l'enveloppe globale du FPIC, le montant de l'enveloppe des fonds de concours (soit 100 000 €).

Cette enveloppe sera intégralement reversée aux Communes du territoire.

2/ Le solde a été réparti entre la Com d'Agglo et les Communes suivant les critères suivants :

→ La Communauté d'Agglomération : répartition en fonction du CIF évalué à 32.82% en 2015, soit un montant de 191 668 €.

→ Le solde, soit 392 383 € est réparti entre les Communes du territoire en fonction des critères retenus.

La répartition entre les Communes du territoire a été effectuée selon les critères suivants :

	Revenu par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Potentiel financier par habitant
Pondération critères	10%	10%	80%

La répartition pour 2015 était la suivante :

Nom Communes	Reversement dérogatoire libre avec multi-critères
AJAIN	19 662 €
ANZEME	5 876 €
LA BRIONNE	7 262 €
BUSSIERE DUNOISE	19 269 €
LA CHAPELLE-TAILLEFERT	6 770 €
GARTEMPE	2 377 €
GLENIC	10 380 €
GUERET	141 913 €
JOUILLAT	8 088 €
MONTAIGUT-LE-BLANC	7 889 €
LA SAUNIERE	12 584 €
SAVENNES	4 057 €
SAINT-CHRISTOPHE	2 186 €
SAINT-ELOI	4 103 €
SAINTE-FEYRE	33 894 €
SAINT-FIEL	16 528 €
SAINT-LAURENT	12 230 €
SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS	6 002 €
SAINT-SILVAIN-MONTAIGUT	3 351 €
SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS	32 719 €
SAINT-VAURY	29 148 €
SAINT-VICTOR-EN-MARCHE	6 092 €
TOTAL	392 383 €

Lors de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire, il a été proposé de maintenir les montants attribués aux Communes en 2015.

Pour 2016, le FPIC serait réparti de la manière suivante (826 853 €) :

1/ Il est retranché de l'enveloppe globale du FPIC, le montant de l'enveloppe des fonds de concours (soit 50 000 €).

Les 50 000 € non budgétés en 2016 seront reportés les années suivantes pour maintenir l'enveloppe de 600 000 € sur la durée du mandat.

Cette enveloppe sera intégralement reversée aux Communes du territoire.

2/ Le solde est réparti entre la Com d'Agglo et les Communes :

→ Le montant de 392 383 € est réparti entre les Communes du territoire – montant identique à 2015.

Nom Communes	Reversement dérogatoire libre avec multi-critères
AJAIN	19 662 €
ANZEME	5 876 €
LA BRIONNE	7 262 €
BUSSIÈRE DUNOISE	19 269 €
LA CHAPELLE-TAILLEFERT	6 770 €
GARTEMPE	2 377 €
GLENIC	10 380 €
GUERET	141 913 €
JOUILLAT	8 088 €
MONTAIGUT-LE-BLANC	7 889 €
LA SAUNIERE	12 584 €
SAVENNES	4 057 €
SAINT-CHRISTOPHE	2 186 €
SAINT-ELOI	4 103 €
SAINTE-FEYRE	33 894 €
SAINT-FIEL	16 528 €
SAINT-LAURENT	12 230 €
SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS	6 002 €
SAINT-SILVAIN-MONTAIGUT	3 351 €
SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS	32 719 €
SAINT-VAURY	29 148 €
SAINT-VICTOR-EN-MARCHE	6 092 €
TOTAL	392 383 €

→ Le solde est versé à la Communauté d'Agglomération, soit un montant de 384 470 €.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. CLEDIERE : « On a reçu aujourd'hui, des fiches de la Préfecture. Je me demandais comment il se faisait que 3 communes se trouvent être très légèrement en dessous de la limite des 30 %, en terme de montant, entre le tableau de la Préfecture et celui présenté ce soir ? »

M. le Président : « Il y a des répartitions dérogatoires libres. On a dit comment au budget, on avait introduit l'an dernier un nouveau critère. Le potentiel financier par habitant est de 80 %, auparavant, il était de 20 %. On avait réparti 10 % par habitant. »

M. CLEDIERE : « Dans la dernière colonne, il s'agit du montant dérogatoire minimal que reversera la majorité des 2/3 (-30%). Quelle devrait être la position des communes ? Faut-il une position unanime ? »

M. le Président : « Oui. Il faut un vote unanime de l'ensemble des communes. »

M. BARNAUD : « Ce que veut dire Alain CLEDIERE, est plus une question de forme par rapport à la réglementation, (le différentiel étant vraiment minime) ; il faut être sûr que les montants mentionnés dans les tableaux ne seront pas 'retoqués' à un moment ou un autre. »

M. CLEDIERE : « Je souhaite faire une petite parenthèse. On ne va pas revenir sur le budget -je n'étais pas à la réunion sur le budget, mais bien sûr, si j'avais été là je l'aurais voté- Je connais les difficultés que nous avons eues pour construire notre budget. Je pense que tout le monde s'en est rendu compte et on voit que la solidarité est nécessaire. La fiscalité mise au profit de l'intercommunalité, c'est quelque chose qui est revenue en moins pour les communes. Aussi, il fallait bâtir ce budget et la solidarité se trouve être à tous les niveaux. C'est pour cela que je veux revenir sur un élément qui m'a choqué. Lors du débat qui a eu lieu lors du vote du budget, notre collègue de GLENIC, Roland BRUNAUD a abordé le problème de la subvention allouée à Creuse Oxygène. Les arguments qu'il avait développé étaient pour moi, tout à fait recevables, -en tout cas je les partage-, et j'ai moi-même en un temps, dit un certain nombre de choses identiques, par rapport à cela. En tout cas, les propos de M. BRUNAUD ne manquaient pas d'intelligence, contrairement à ce qu'a pu dire dans un article paru dans la presse, le Président de Creuse Oxygène. M. BRUNAUD était tout à fait pertinent dans ses propos ; il s'occupe par ailleurs du groupe de travail chargé de la répartition des subventions. Je suis donc totalement solidaire de sa position, parce que, à travers la position du Président de Creuse Oxygène, c'est l'ensemble des élus, dans leur travail qui pour moi, sont attaqués. Aussi, j'avais demandé en réunion des Vice-Présidents que le versement de la subvention soit conditionné d'explications, parce que, après tout, peut-être la traduction journalistique ne reprenait pas les termes ou propos exacts employés par le Président de Creuse Oxygène ? Ainsi, peut-on donner deux sens à la phrase qui a été interprétée. Mais, je le répète, je souhaiterais que le versement soit conditionné à des explications, voire à des excuses, parce que je trouve les propos du Président de Creuse Oxygène inacceptables ! Une telle prise de position vis-à-vis des élus est inacceptable ! Tout le monde n'a peut-être pas lu cet article dans le journal, mais je tenais à en parler. »

M. le Président : « M. BRUNAUD s'est exprimé parce que chaque élu est libre de s'exprimer dans cette assemblée. En ce qui concerne l'attribution des subventions aux associations, une commission spéciale s'est réunie avant et a donné un avis consultatif, puisque seul le Conseil Communautaire est souverain. Dans le cas présent, la commission subvention avait donné un avis favorable. Par la suite, le vote a eu lieu en Conseil Communautaire. M. BRUNAUD a dit ce qu'il avait à dire concernant cette affaire, mais au-delà de l'attribution de cette subvention, c'est aussi la promotion du territoire qui est en jeu. L'association nous ramène beaucoup d'articles positifs de presse. Elle fait aussi du sponsoring du territoire. C'est ainsi que nous l'avons perçu dans la commission de subvention aux associations. Suite à cela, il y a eu l'interview dans un journal local du Président Alain MENUT. Je précise que le journaliste n'y était absolument pour rien et que les propos rapportés sont bien ceux du Président de l'association. Quand j'ai lu cet article, j'ai appelé M. BRUNAUD, même si je ne partageais pas son point de vue sur cette association, je tenais à être solidaire de lui parce que, quelque part, notre travail était remis en cause. J'ai également appelé le Président de Creuse Oxygène. Il y a un engagement avec Creuse Oxygène, donné sur plusieurs années ; cette association permet à des jeunes de faire des stages, elle assure la promotion de notre territoire. Nous continuons donc à lui verser une subvention, nous ne nous désengageons pas comme le fait le

Conseil Départemental. Par contre, nous avons prévenu le Président de Creuse Oxygène que cela ne se passerait peut être pas ainsi les autres années. Il lui a de même été rappelé, qu'un élu a le droit, voire le devoir de demander à regarder les comptes de toute association. Il n'y a aucun problème là-dessus et je lui ai rappelé que les élus étaient souverains. Ils peuvent ne pas être d'accord avec une décision prise. C'est leur droit. Je suis solidaire vis-à-vis de M. BRUNAUD. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'opter pour une répartition dérogatoire libre du FPIC, au titre de l'année 2016,
- la répartition entre la Communauté d'Agglomération et les Communes telle que présentée ci-dessus, soit 434 470 € pour la Communauté d'Agglomération (dont 50 000 € au titre du fonds de concours) et 392 383 € à répartir entre les Communes membres de la manière suivante :

Nom Communes	Reversement dérogatoire libre avec multi-critères
AJAIN	19 662 €
ANZEME	5 876 €
LA BRIONNE	7 262 €
BUSSIERE DUNOISE	19 269 €
LA CHAPELLE-TAILLEFERT	6 770 €
GARTEMPE	2 377 €
GLENIC	10 380 €
GUERET	141 913 €
JOUILLAT	8 088 €
MONTAIGUT-LE-BLANC	7 889 €
LA SAUNIERE	12 584 €
SAVENNES	4 057 €
SAINT-CHRISTOPHE	2 186 €
SAINT-ELOI	4 103 €
SAINTE-FEYRE	33 894 €
SAINT-FIEL	16 528 €
SAINT-LAURENT	12 230 €
SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS	6 002 €
SAINT-SILVAIN-MONTAIGUT	3 351 €
SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS	32 719 €
SAINT-VAURY	29 148 €
SAINT-VICTOR-EN-MARCHE	6 092 €
TOTAL	392 383 €

- d'autoriser M. le Président à signer tout document en application de la présente délibération.

2.4. FONDS DE CONCOURS 2016 (délibération n°329/16)

La pratique des fonds de concours est prévue à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales : cet article prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le fonds de concours à destination des communes du territoire a été institué suite au versement au profit de la Communauté d'Agglomération du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales.

Le 20 décembre 2012, un règlement d'attribution des fonds de concours a été présenté et validé par le Conseil Communautaire pour une application dès 2013. Ce règlement indique que :

- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée par la Commune. Cette condition restrictive implique que le total des fonds de concours reçus soit, au plus, égal à la part financée par le bénéficiaire du fonds de concours.
- La commune peut être subventionnée à 15 000 € maximum par opération.

L'enveloppe destinée au fonds de concours s'élève à 50 000 € pour l'année 2016.

La Commission Finances du 25 mai 2015 propose la répartition suivante pour l'année 2016 :

Fonds de concours attribués en 2016	
Commune	Montant accordé
MONTAIGUT LE BLANC	15 000 €
SAINT-CHRISTOPHE	3 023 €
SAINT-ELOI	13 824 €
TOTAL	31 848 €

Le solde d'un montant de 18 152 € sera reporté les années suivantes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

⇒ **d'attribuer les fonds de concours suivants :**

Fonds de concours attribués en 2016

Commune	Montant accordé
MONTAIGUT LE BLANC	15 000 €
SAINT-CHRISTOPHE	3 023 €
SAINT-ELOI	13 824 €
TOTAL	31 848 €

Suite à l'approbation de la délibération N°328/2016, relative à la répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales en 2016.

- ⇒ **de signer les conventions d'attribution des fonds de concours avec les Communes,**
- ⇒ **d'autoriser M. le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2.5. DECISIONS MODIFICATIVES

- DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL (délibération n°330/16)

Lors de sa réunion du 7 avril 2016, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif du budget principal.

La présente décision modificative a pour but d'ajuster des crédits suite à l'obtention d'une subvention supplémentaire dans le cadre de l'appel à projet « Territoire à Energie Positive Pour la Croissance Verte (TEPCV) » :

- Opération Tiers-Lieu
- Création de bornes électriques (opération Voiries et Espaces Publics).

Budget Principal - DM 1 - SECTION DE D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant	Recettes d'investissement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant
Opération 113 - Voiries et espaces publics	217 144,73 €	100 000,00 €	317 144,73 €	Opération 113 - Voiries et espaces publics	178 000,00 €	84 000,00 €	262 000,00 €
2312 terrains	217 144,73 €	100 000,00 €	317 144,73 €	1311 Etat	-	58 100,00 €	58 100,00 €
				1641 Emprunts	178 000,00 €	25 900,00 €	203 900,00 €
				Opération 129 - Tiers-Lieu	440 000,00 €	- €	440 000,00 €
				1311 Etat	-	440 000,00 €	440 000,00 €
				1312 Région	101 250,00 €	-	-
				1318 Autres	5 000,00 €	-	-
				1641 Emprunts	333 750,00 €	-	-
				10 - Dotations et fonds divers	324 000,00 €	16 000,00 €	340 000,00 €
				10222 FCTVA	324 000,00 €	16 000,00 €	340 000,00 €
Total dépenses d'investissement	217 144,73 €	100 000,00 €	317 144,73 €	Total recettes d'investissement	942 000,00 €	100 000,00 €	1 042 000,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'inscrire en section d'investissement les nouvelles recettes et les nouvelles dépenses au budget primitif, telles que présentées ci-dessus,**
- **de réaliser des virements de crédits correspondants,**
- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées.**

- **DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES (délibération n°331/16)**

Lors de sa réunion du 7 avril 2016, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif du budget annexe Immobilier d'Entreprises.

La présente décision modificative a pour but d'ajouter des crédits en dépenses et en recettes pour permettre le paiement et le remboursement de la taxe foncière de

Budget Immobilier d'Entreprises - DM 1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses de fonctionnement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant	Recettes de fonctionnement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant
011 charges à caractère générale	21 000,00 €	275 000,00 €	296 000,00 €	75 Autres produits de gestion	13 600,00 €	+ 275 000,00 €	288 600,00 €
63512 Taxes foncières	21 000,00 €	275 000,00 €	296 000,00 €	758 Produits divers de gestion	13 600,00 €	+ 275 000,00 €	288 600,00 €
Total dépenses de fonctionnement	21 000,00 €	275 000,00 €	296 000,00 €	Total recettes de fonctionnement	13 600,00 €	+ 275 000,00 €	288 600,00 €

l'entreprise NOZ pour 2015 et 2016.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'inscrire en section de fonctionnement les nouvelles recettes et les nouvelles dépenses au budget primitif, telles que présentées ci-dessus,**
- **de réaliser des virements de crédits correspondants,**
- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées.**

- **DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ZONES D'ACTIVITES (délibération n°332/16)**

Lors de sa réunion du 7 avril 2016, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif du budget annexe Zones d'Activités.

La présente décision modificative a pour but :

- D'ajuster les recettes de fonctionnement suite à la modification du résultat du budget ZA,

- d'ajuster des crédits pour permettre la réalisation de travaux sur la borne d'eau industrielle.

Budget Zones d'Activités - DM 1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses de fonctionnement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant	Recettes de fonctionnement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant
<i>(1) Ajustement de crédits pour modifier la reprise du résultat 2015</i>							
				002 Excédent antérieur reporté	1 661,02 €	-	0,40 €
				70 produits des services	3 500,00 €	0,40 €	3 500,40 €
				7011 Vente d'eau	3 500,00 €	0,40 €	3 500,40 €
Total dépenses de fonctionnement	- €	- €	- €	Total recettes de fonctionnement	5 161,02 €	- €	5 161,02 €

- €

Budget Zones d'Activités - DM 1 - SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'investissement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant	Recettes d'investissement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant
<i>(2) Ajustement de crédits pour permettre le financement de travaux sur la borne d'eau industrielle</i>							
Chapitre 23 - immobilisations en cours	80 000,00 €	- 10 000,00 €	70 000,00 €				
2312 Agencement	80 000,00 €	- 10 000,00 €	70 000,00 €				
119 ZI Garguettes tranche 4	- €	10 000,00 €	10 000,00 €				
2312 Agencement et aménagement de terrains	- €	10 000,00 €	10 000,00 €				
Total dépenses d'investissement	80 000,00 €	- €	80 000,00 €	Total recettes d'investissement	- €	- €	- €

Après en avoir délibéré, les membres du Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'inscrire en section de fonctionnement et d'investissement les nouvelles recettes et les nouvelles dépenses au budget primitif, telles que présentées ci-dessus,**
- **de réaliser des virements de crédits correspondants,**
- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées.**

- **DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE « SPANC » (délibération n°333/16)**

Lors de sa réunion du 7 avril 2016, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif du budget annexe « SPANC ».

La présente décision modificative a pour but d'ajuster des crédits suite aux opérations de régulation opérées sur l'actif du budget.

Budget SPANC - DM 1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Vote du BP	DMN°1	Nouveau Montant	Recettes de fonctionnement	Vote du BP	DMN°1	Nouveau Montant
023 Virement à la section d'investissement	- €	+ 753,60 €	753,60 €	042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	- €	+ 753,60 €	753,60 €
				7811 Reprise sur amortissements des immobilisations incorporelles et	- €	753,60 €	753,60 €
Total dépenses de fonctionnement	- €	+ 753,60 €	753,60 €	Total recettes de fonctionnement	- €	+ 753,60 €	753,60 €

Budget SPANC - DM 1 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Vote du BP	DMN°1	Nouveau Montant	Recettes d'investissement	Vote du BP	DMN°1	Nouveau Montant
040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	- €	+ 753,60 €	753,60 €	021 Virement de la section de fonctionnement	0	+ 753,60 €	753,60 €
28182 Matériel de transport	- €	45,00 €	45,00 €				
28183 Matériel de bureau et matériel informatique	- €	708,60 €	708,60 €				
Total dépenses d'investissement	- €	+ 753,60 €	753,60 €	Total recettes d'investissement	- €	+ 753,60 €	753,60 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'inscrire en section d'investissement et en section de fonctionnement les nouvelles recettes et les nouvelles dépenses au budget primitif, telles que présentées ci-dessus,**
- **de réaliser des virements de crédits correspondants,**
- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées.**

2.6. CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR (délibération n°334/16)

Les comptables publics ont en charge le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Ils sont seuls habilités à manier les fonds appartenant à ces collectivités et à recouvrer leurs recettes à l'exception des régies de recettes et d'avances.

En l'absence de recouvrement, le titre de recettes peut être apuré par l'admission en non-valeur de la créance. L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition ...)

Cette mesure d'ordre budgétaire et comptable, qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge comptable des créances irrécouvrables, relève de la compétence de l'Assemblée délibérante et précise le ou les montants admis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Comptable M14,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par Monsieur Le Trésorier Principal de Guéret, comptable de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont il n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 40 619,74 € se décomposant comme suit :

- Pour le budget annexe « Tourisme » :
 - Article 6541 => 4 pièces pour un montant de 362,23 €
- Pour le budget annexe « Immobilier d'entreprises » :
 - Article 6541 => 38 pièces pour un montant de 39 373,02 €
- Pour le budget Principal :
 - Article 6541 => 35 pièces pour un montant de 884,49 €

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de se prononcer sur cette demande,
- d'approuver les admissions en non-valeur des titres de recettes afférents à divers exercices pour un montant de 40 619 € répartis :
 - Pour le budget annexe « Tourisme » : 362,23 €
 - Pour le budget annexe « Immobilier d'entreprises » : 39 373,02 €
 - Pour le budget Principal : 884,49 €
- d'approuver leurs imputations au compte 6541,
- de charger Monsieur le Président de l'exécution et de la publication de la présente délibération.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. THOMAS : « Je souhaiterais avoir plus de précisions sur les 39 000 € (immobilier d'entreprises). »

M. le Président : « Il s'agit du bar restaurant de la Brionne. »

M. THOMAS : « Cela devait être une opération blanche, or il semble que ce n'est pas le cas. Je maintiens ma position. J'étais opposé à ce système de financement, je l'avais déjà dit il y a plusieurs années. On en voit les effets aujourd'hui. Le risque est là. »

M. le Président : « Un territoire qui investit, innove, essaie de faire des choses prend des risques. Quand notre collectivité à l'époque, a décidé d'avancer sur ce projet-là, elle en avait la compétence, mais effectivement il y avait toujours le risque que le restaurant ne marche pas. Celui-ci avait été mesuré. L'admission en non-valeur montre que ce risque s'est néanmoins avéré, suite à la défaillance du repreneur. Mais, j'insiste dès lors que l'on s'engage, que l'on crée une activité, on prend des risques, tout comme le fait un chef d'entreprise.

Avant de passer la parole à M. BOUALI, je souhaite revenir sur l'intervention d'Alain CLEDIERE par rapport à sa colère légitime sur l'interview du Président de Creuse Oxygène. Il faut faire attention de ne pas réduire une association à un Président. Il y a beaucoup de monde dans une association, avec des bénévoles, et le travail qu'ils font est remarquable sur le territoire. On vient d'avoir un champion vainqueur d'une coupe du monde et les retombées médiatiques, et pour la Creuse, et pour notre territoire, ont été très importantes. Donc attention de ne pas assimiler une personne à toute une association, parce que sans le mouvement associatif, la Creuse serait bien morte et déserte. Et aujourd'hui, le monde associatif et culturel est en grand danger dans notre département ! »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

3- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1. PASSATION D'UN ACTE DE VENTE POUR LA CESSION DE PARCELLES DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LA SOCIETE SETHELEC EN ZONE D'ACTIVITES « LA GRANDERAIE » SUR LA COMMUNE DE GUERET (délibération n°335/16)

Rapporteur : M. Nady BOUALI

Le Conseil Communautaire du 24 juin 2015 a approuvé la passation d'une promesse de vente avec la SCI COFELY SERVICES, pour la cession de parcelles sises sur la zone d'activités La Granderaie, commune de Guéret, d'une surface de 3690 m² et commercialisée au prix de 15 euros HT le m².

Ces parcelles de terrain doivent servir à l'implantation d'une unité de cogénération de gaz naturel, qui permettra de valoriser le surplus de gaz naturel issu de la méthanisation en produisant de l'électricité, qui sera revendue au distributeur.

La société créée pour porter le projet est « SETHELEC », dont le siège social est situé, 18 rue Thomas Edison à CANEJAN (33),

Le récépissé de déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) a été délivré par M. le Préfet le 17 décembre 2015.

Le permis de construire a été obtenu par la société, le 17 mars 2016.

La promesse de vente a été signée le 24 mars 2016.

La Société a levé l'option d'achat de cette parcelle de terrain par courrier du 27 avril 2016.

La passation de l'acte de vente sera confiée à Maître CHAIX, notaire en charge de ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser la passation de l'acte de vente de ces parcelles de terrain (cadastrées section AK 365 et AI 638 sises au lieu-dit "La Granderaie" sur la commune de Guéret) d'une superficie totale de 3690 m² pour le prix de 15 € HT le m² avec la Société « SETHELEC »,**

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente.**

3.2. IMPLANTATION D'UNE UNITE DE FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES SUR LA ZONE D'ACTIVITES « LA GRANDERAIE » A GUERET : PASSATION D'UN CONTRAT DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER AVEC LA SOCIETE TERALI (délibération n°336/16)

Rapporteur : M. Nady BOUALI

Dans le cadre de ses actions pour le développement économique du territoire, la Communauté d'Agglomération du Grand du Guéret a travaillé sur la prospection d'entreprises, en étroite collaboration avec Limousin Expansion, l'Agence Régionale de développement économique du Limousin.

Dans le cadre de ses contacts, Limousin Expansion a mis en relation la Communauté d'Agglomération avec la Société TERALI, entreprise pharmaceutique basée à Fondettes (37) dans la banlieue de Tours.

À ce titre et au vu de la volonté forte du Docteur Thierry PLOUVIER, actionnaire majoritaire de TERALI, de faire croître cette société par l'obtention de nouveaux marchés, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret s'est déclarée intéressée par ce projet innovant dans un secteur d'activité en croissance. La concrétisation de ce projet est la réalisation au sein de la zone d'activités La Granderaie, d'un laboratoire pharmaceutique dont les travaux ont été terminés au mois d'avril 2016. Le bâtiment est positionné sur les parcelles cadastrées section AK n° 367 et AI n° 641 et 644 d'une superficie de 6 000 m².

Ce bâtiment industriel d'une surface de 1331 m² comprend des locaux de production, des locaux de conditionnement, des locaux de stockage, des bureaux techniques, des locaux techniques et administratifs et un espace de contrôle des produits.

Comme indiqué lors du Conseil Communautaire du 14 mai 2014, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a pris à sa charge cette opération d'aménagement avec la volonté de conclure avec la société TERALI la mise à disposition du bâtiment grâce à la mise en place d'un crédit-bail immobilier. Cet investissement de la Communauté d'Agglomération a permis à l'entreprise de réaliser des investissements productifs (matériel) et de développer son activité commerciale à l'international.

La création de ce site de production pharmaceutique a d'ores et déjà permis la création de 8 emplois et il est envisagé une montée en puissance dans les prochaines années avec l'objectif de 20 emplois sur Guéret à l'horizon de 5 années.

Afin de permettre à la société TERALI de prendre occupation du bâtiment construit par la collectivité, une convention d'occupation précaire a été signée le 11 avril 2016 pour la période du 15 avril 2016 au 30 juin 2016.

Le contrat de crédit-bail immobilier proposé dans le cadre de la loi n° 66-455 du 2 juillet 1966, relative aux entreprises pratiquant le crédit-bail, et de l'ordonnance n° 67-837 du 28 septembre 1967, sera établi par l'étude de Maître SALLON, notaire à Limoges.

Le montant du loyer supporté par le preneur, assujetti à la TVA, sera payé mensuellement et intégrera les frais financiers supportés par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et fixés par l'établissement bancaire prêteur.

Le présent crédit-bail est conclu pour une durée de 16 années entières et consécutives qui commencera le 1er juillet 2016, incluant une première année de différé de remboursement du capital et se terminera le 30 juin 2032.

Le montant total des loyers prévisionnels sur 15 ans sera de 1 362 790,80 € HT. Le montant mensuel du loyer sera de 7 571,06 € HT. A ce loyer s'ajoute la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux de 20%, et toutes les charges auxquelles le preneur s'oblige dans le contrat.

Conformément à la réglementation, l'avis du Service France Domaine a été sollicité, le 22 mars 2016, sur la valeur locative de l'ensemble immobilier. L'avis de France Domaines n'est pas parvenu à la Collectivité.

M. le Président : « Une entreprise de plus qui s'installera sur notre territoire. Mais on prend un risque aussi : celui de créer des emplois et que cela marche ! »

M. THOMAS : « Les risques on en avait déjà pris avec AMIS ! »

M. le Président : « Si la plate-forme n'avait pas été prête, il n'y aurait pas eu AMIS. Je mets au vote de l'assemblée. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver la passation d'un contrat de crédit-bail immobilier pour une durée de 16 années entières et consécutives, qui commencera le 1er juillet 2016 et qui se terminera le 30 juin 2032, entre la Communauté d'Agglomération et la société TERALI, sur les parcelles cadastrées section AK n° 367 et AI n° 641 et 644 sises au lieu dit La Granderaie sur la commune de Guéret,

- de fixer le montant des charges d'intérêt sur la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, par rapport au T4M + 1 % de marge bancaire,

- de fixer le montant du loyer mensuel à 7 571,06 € HT, soit 9 085. 27 € TTC, pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2032,

- de fixer la commission bancaire à la somme de 1 210 € à la charge de la Société TERALI,

- d'autoriser M. le Président à signer le contrat de crédit-bail immobilier à intervenir.

3.3. ACQUISITION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL SITUÉ RUE DU CROS À GUÉRET À LA SCI STOC, MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER AVEC LA SCI « MRS » ET DEMANDE DE SUBVENTION (DELIBERATION N°337/16)

Rapporteur : M. Nady BOUALI

Lors du Conseil Communautaire du 11 décembre 2015, une délibération avait été prise concernant l'acquisition d'un bâtiment industriel sur Guéret et la mise en place d'un crédit-bail immobilier avec la SCI MRS, permettant l'exploitation du site par la Société Creuse Fermetures.

Pour rappel, Creuse Fermetures est une entreprise de menuiserie installée sur Saint-Victor-en Marche, dont le gérant est Monsieur DELGADO. Son dirigeant souhaite faire évoluer l'entreprise et la faire passer d'un statut d'entreprise artisanale à une véritable entreprise industrielle.

Monsieur DELGADO a en conséquence, réfléchi à un projet de développement et d'industrialisation de la production de menuiserie PVC et aluminium. Ce projet doit permettre à l'entreprise :

- de diversifier les produits et les gammes pour répondre aux attentes précises des artisans, particuliers ou structures publiques,
- d'accroître la clientèle,
- d'augmenter la vitesse de production et ainsi la productivité moyenne de l'entreprise.

Pour réaliser ce projet, l'entreprise doit réaliser les investissements matériels nécessaires au montage d'une nouvelle ligne de production aluminium et l'amélioration de la ligne de production PVC.

La Communauté d'Agglomération a décidé d'aider l'entreprise en proposant l'acquisition d'un bâtiment industriel correspondant aux attentes de Creuse Fermetures. Il s'agit d'un bâtiment situé, 11 Rue du Cros à Guéret, d'une taille de 3000 m² sur un terrain de 11 000 m².

Un accord a été trouvé avec le propriétaire pour un prix d'acquisition de 350 000€.

Dans le même temps, et conformément à la réglementation et aux dispositions de l'article L.1311-9 du Code Général des collectivités territoriales, le bien a été estimé par le Service des Domaines à un montant de 235 000€.

Le montant d'acquisition de 350 000€ semble justifié par rapport à plusieurs éléments :

- En date du 8 décembre 2015, une estimation des Domaines nous avait été apportée pour la valeur locative du bien. La valeur locative retenue par les Domaines était de 88 100€/an. Si l'on prend comme base ce montant par rapport à la valeur estimée du prix de vente de 235 000€, cela implique qu'une structure qui acquiert le bien et qui la met en location a un retour sur investissement du capital proche de 2 ans et 9 mois. Cela apparaît totalement incohérent d'avoir un retour sur investissement du capital si court, ce qui valide la thèse de la sous-estimation du prix de vente du bien. En prenant comme prix de vente 350 000€, le retour sur investissement du capital est de 4 ans ce qui semble plus proche de la réalité du marché.

- L'expert comptable du vendeur de l'ensemble immobilier que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret souhaite acquérir a valorisé cette immobilisation pour une valeur brute de 332 755 €.
- La valorisation du bien estimé situé en zone industrielle de Guéret comprend une parcelle de 11 000 m² et un entrepôt/atelier de production de 3000 m². Or, nous commercialisons des terrains sur nos zones d'activités et notre zone industrielle à 15€HT/m². Si l'on retient cette valeur, on peut estimer la valeur du terrain à 165 000 €. Le Service des Domaines ayant estimé l'ensemble immobilier à 235 000€ (terrain et bâtiment), cela implique que la valeur résiduelle du bâtiment de 3000 m² est de 70 000€, soit 23€/m². C'est une valeur qui paraît également sous estimée comparativement aux prix du marché. De plus, cet ensemble immobilier, même s'il a été construit dans les années 1980 a bénéficié d'une révision récente de la charpente, de la couverture et de l'électricité, ce qui revalorise le bien. Egalement, ce bâtiment dispose d'une partie entièrement isolée.
- Lors de la recherche d'un bien immobilier par Creuse Fermetures pour se développer sur Guéret, un contact avait été pris entre Monsieur Delgado, dirigeant de Creuse Fermetures, et le Groupe Mazureau en charge de la commercialisation du l'ancien bâtiment « Martin Rondeau » situé sur la zone d'activités « Vernet » sur Guéret. Ce bâtiment construit il y 10 ans et d'une surface de 1557 m² est assis sur une parcelle de 5 571 m². Après discussion, une proposition par mail avait été effectuée par le Groupe Mazureau à Monsieur Delgado. Le prix de commercialisation demandé était de 750 000€. Si on valorise la parcelle de 5 571 m² à 15€ HT/m², cela nous donne une valeur du terrain équivalente à 83 565€. Le prix demandé par le vendeur pour la partie bâtiment est donc de 666 435€ pour une surface de 1557 m², soit un prix de 428€/m². Etant donné la vétusté plus importante du bâtiment que va acquérir la collectivité, il est bien évidemment logique qu'il y ait un écart d'estimation entre ce bâtiment et le bâtiment « Martin Rondeau ». Cependant, la différence entre 23€/m² et 428€/m² pour le bâtiment semble totalement disproportionnée ce qui atteste, semble t-il, de la sous estimation de l'évaluation par les Services Domaines.

En conclusion, l'acquisition par la Communauté d'Agglomération de l'ensemble immobilier au prix de 350 000€ paraît être justifiée dans le cadre d'une juste utilisation des fonds publics.

Sur ce dossier d'acquisition, il est possible de mobiliser de la DETR pour l'année 2016.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Dépenses HT (€)		Recettes (en €)	
Acquisition du bâtiment	350 000	Subvention DETR (20%)	71 060
Frais d'acquisition	5 300	Communauté d'agglomération	284 240
TOTAL	355 300	TOTAL	355 300

Le montant du loyer mensuel, en prenant en compte les charges financières relatives à l'emprunt de la collectivité, sera de 1 807,58 € HT.

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver l'acquisition d'un ensemble immobilier comprenant un bâtiment et un terrain, auprès de la SCI STOC, le tout étant localisé sur un terrain cadastré section AK n°283 et n°284 sur la commune de Guéret pour un montant de 355 300 €,**
- **d'autoriser M. le Président à signer l'acte de vente à intervenir,**
- **de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer une demande de subvention de 71 060 € auprès de l'État, au titre de la DETR 2016,**
- **d'approuver la passation d'un contrat de crédit-bail immobilier avec la SCI « MRS » pour une durée de 15 années entières et consécutives sur la parcelle cadastrée section AK n°283 et 284 d'une surface de 11 006 m², sise sur la commune de Guéret, prenant effet à la signature du crédit-bail immobilier,**
- **de fixer le prix de la redevance mensuelle à 1 807,58 € HT, soit 2 169,10 € TTC,**
- **de fixer la commission bancaire à la somme de 284 € à la charge de la SCI MRS,**
- **d'autoriser M. le Président à signer le contrat de crédit-bail à intervenir.**

3.4. ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET A LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF « INNOVILL'AGE » : MODIFICATION DES STATUTS DE LA SCIC (délibération n°338/16)

Rapporteur : M. le Président

Lors des réunions du Conseil Communautaire des 4 et 24 juin 2015, l'Assemblée a successivement décidé :

- de déclarer d'intérêt communautaire au sein du bloc de compétences « actions de développement économique d'intérêt communautaire » la compétence statutaire correspondant à l'objet de la SCIC pour permettre à la Communauté d'Agglomération d'y adhérer,

- l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à la société coopérative d'intérêt collectif « INNOVILL'ÂGE » créée sous forme de société par actions simplifiées à capital variable. Les statuts de la structure ont été fournis en pièce annexe lors du Conseil précité.

- la souscription au capital social de la SCIC à hauteur de 10 parts à 100 € chacune, soit 1000 €.

- la candidature de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret comme membre du Conseil d'Administration de la SCIC.

- La désignation de Mme Dominique HIPPOLYTE comme représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au sein des instances de la SCIC

« INNOVILL'ÂGE », ainsi que celle de M. Nady BOUALI comme représentant suppléant, et l'autorisation qui leur est faite de signer tous les actes et documents liés à ladite SCIC « INNOVILL'AGE »,

- enfin, la passation d'une convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la SCIC « INNOVILL'ÂGE » pour le versement d'une subvention de 43 000 euros dans le cadre de son fonctionnement pour l'année 2015.

Suite à différents échanges avec les futurs sociétaires et partenaires de la SCIC depuis juin 2015, il a été proposé de modifier les statuts de la SCIC proposés à la signature sur trois points :

1° La modification du préambule des statuts, initialement dédié à l'autonomie des personnes âgées et le confort de l'habitat, à l'autonomie en général, incluant l'autonomie chez les personnes en situation de handicap ; la SCIC est ainsi dédiée à l'innovation économique et sociale liée à « l'autonomie et le bien vivre chez soi en milieu rural ».

Cet élargissement est proposé au vu de l'arrivée de nouveaux projets liés au handicap sur le territoire, projets dans lesquels la SCIC pourrait potentiellement intervenir ou trouver des synergies à plus long terme.

La SCIC a ainsi vocation à œuvrer sur différents types de solutions recherchant à développer l'autonomie des personnes à domicile ou dans leur quotidien, sur des thématiques aussi diverses que celles que la santé et l'accès aux soins, les services à domicile, l'aménagement de l'habitat, la mobilité, l'éducation, les activités sportives et culturelles, le lien social, etc.

C'est sur ce périmètre que la SCIC « INNOVILL'AGE » orientera prioritairement ses travaux, à l'échelle du Grand Guéret. Cela n'exclut pas des partenariats ou actions dépassant ce périmètre (géographique ou thématique).

Les objectifs de la SCIC sont ceux indiqués dans le projet de statuts joints :

- Créer les conditions d'une action collective, coordonnée et collaborative de ses membres ;
- Sur le thème de la prévention de la perte d'autonomie et du mieux vivre des seniors, générer des idées, des projets et des entreprises sociales, c'est-à-dire des entreprises poursuivant à la fois un objectif économique et un objectif social ;
- Accompagner et accélérer les projets relatifs au thème du cluster (montage de projet, accès aux financements) ; l'adaptation de projets de services à la personne (santé active, éducation thérapeutique...) ;
- Produire des innovations sociales en lien avec le « Bien vivre chez soi », permettant de développer des activités économiques nouvelles pour le territoire et des services innovants pour les habitants ;
- Faire du Grand Guéret le territoire national de référence sur le thème de la prévention de la perte d'autonomie et du mieux vivre des seniors (auquel s'ajoute, par rapport aux statuts initiaux « et des personnes en situation de handicap »).

2° Les activités liées à l'objet social de la SCIC ne sont pas modifiées (cf. article 4), seule la problématique de l'autonomie est ajoutée à celle du « Bien vivre chez soi » pour respecter les modifications apportées au préambule des statuts.

3° Prendre en compte l'adhésion de l'Université de Limoges (UNIILIM) à la SCIC, en septembre 2015, et le retrait de la Fondation des Caisses d'Epargne pour la Solidarité via notamment la SIRMAD (article 6 des nouveaux statuts) au titre du collègue « autres types d'associés /contributeur par tout autre moyen à l'activité de la coopérative ».

En effet, la Fondation des Caisses d'Epargne pour la Solidarité ne sera finalement pas coopérateur d'INNOVILL'AGE pour deux raisons principales qui ne lui permettent pas de se positionner à court terme sur son engagement dans INNOVILL'AGE :

- Un changement de gouvernance (et notamment de présidence) actuellement en cours au sein de la Fondation des Caisses d'Epargne pour la solidarité,
- L'indisponibilité professionnelle de l'interlocuteur historique au sein de la SIRMAD et ce, de manière indéterminée.

Le projet des nouveaux statuts de la SCIC est joint en annexe de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'ajouter la problématique de l'autonomie à la déclaration d'intérêt communautaire de la compétence prise pour adhérer à la SCIC comme suit : « viser à soutenir le développement du territoire autour de la problématique de l'autonomie et du bien vivre chez soi » (le reste de la délibération n° 101/15 du Conseil Communautaire du 4 juin 2015 étant sans changement),
- d'approuver les statuts modifiés de la SCIC « INNOVILL'AGE »,
- de réaffirmer la validité des précédentes délibérations citées ci-dessus suite à ces modifications de statuts de la SCIC,
- d'approuver la passation d'une convention d'objectifs à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la SCIC « INNOVILL'ÂGE » pour le versement d'une subvention de 43 000 euros dans le cadre de la première année de fonctionnement de la SCIC, soit de mi-juin 2016 à mi-juin 2017 (et non plus 2015), au vu du report de la signature des statuts et de la constitution de la société en 2016,
- d'autoriser M. le Président et Mme HIPPOLYTE à signer les statuts et Mme HIPPOLYTE à signer tout autre document lié à ce dossier.

M. GIPOULOU : « Par rapport à ce projet intéressant, je constate, en regardant les annexes des statuts de la SCIC, concernant les objectifs rappelés dans le document qui nous est donné, des différences entre lesdits objectifs et ceux de la SCIC, page 1 : 'accompagner et accélérer les projets relatifs au thème du cluster ... au développement d'usages et services en lien avec les robots humanoïdes... ' C'est sur ce point-là que je m'interroge, parce que derrière tout cela, je ne voudrais pas que se développe à travers la nouvelle gamme de robots : 'Dora', 'Roméo', et que je sais-je encore au niveau européen, une aide aux personnes âgées et un remplacement par les robots de personnels humains. Il me semble important de faire cette remarque. »

M. le Président : « Jamais un robot ne remplacera un être humain et je rappelle que précédemment, le Conseil Général qui avait lancé sa délégation de service public pour le pack d'autonomie, n'avait jamais baissé les aides aux associations. Le pack qui était lié au domicile a toujours été complémentaire de l'aide humaine. Il y avait cette précision dans les objectifs par rapport au petit robot 'NAO' qui est une

expérimentation menée par la fondation caisse d'épargne par rapport à l'autisme. A titre d'exemple, une association a fait ce type d'expérimentation en Corrèze, sur des personnes autistes ; elle semble être concluante. Nous souhaitons faire ce type d'expérimentation en Creuse et voilà pourquoi cela a été noté dans les objectifs. Cette expérimentation sera faite par des professionnels. Un robot comme 'Nao' tout seul, n'a aucun intérêt s'il n'est pas accompagné et pensé par des professionnels. C'est un outil, un vecteur supplémentaire, un intermédiaire entre patients et thérapeutes. Si vous êtes intéressés par les robots et ce que l'avenir peut nous apporter, je vous invite à assister le 9 juin prochain à une conférence très intéressante sur ce thème. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

4- REGLEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE 2016/2017 (délibération n°339/16)

Rapporteur : Mme Claire MORY

Le Conseil Communautaire, par délibération n°131/15 du 24 juin 2015, avait approuvé le règlement d'exploitation du réseau de transports publics de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, dont le règlement du ramassage scolaire pour les élèves primaires de la ville de Guéret.

Après consultation de la Commission Transport et du Bureau Municipal de la Ville de Guéret, il est proposé de mettre à jour ce règlement (cf. annexe) et les modalités de fonctionnement du ramassage scolaire 2016-2017.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

Mme MORY : « Je rappelle quelques éléments du règlement que vous avez tous lus : l'enfant réside à plus de 650m de son école, dans le bassin scolaire évidemment. Nous en avons 4 : Prévert, Langevin, Jean Macé et le groupe place Varillas (Assolant, Guéry, Cerclier). L'enfant est titulaire d'un titre pour une année, ce qui lui permet de prendre le transport scolaire. Cela lui permet aussi de prendre toutes les lignes de l'agglomération urbaine tous les jours d'école, et pendant les vacances ; cela lui permet d'emprunter le réseau agglomération dans sa totalité, c'est-à-dire y compris le TAD. Ce n'est pas marqué dans le règlement, mais ces transports scolaires sur la Ville de Guéret, sont compensés par cette dernière à notre Collectivité. »

Mme LEMAIGRE : « Les 650m entre l'école et le domicile sont-ils toujours les mêmes que l'an dernier ? »

Mme MORY : « Oui. Rien n'a changé. »

M. FAVIERE : « Cette distance n'est pas la même pour les autres communes où elle est d'1 km, cela concerne donc seulement Guéret ? »

Mme MORY : « C'est cela. »

M. le Président : « On laisse 650m que la Ville de Guéret compense à l'euro près. »

Mme MORY : « Oui. Il s'agit là d'un choix de la Ville de Guéret. »

M. le Président : « On avait à un moment donné, évoqué l'idée d'harmoniser, par exemple de passer à 700m au lieu de 650m, mais cela aurait enlevé tout le quartier Brézard (politique de la Ville). Cela n'était donc pas envisageable. Aussi, en accord avec la Ville de Guéret, nous n'avons pas souhaité pénaliser les enfants de la commune, et nous leur avons laissé la possibilité de prendre le transport scolaire, dans le cadre d'une compensation intégrale de la Ville. Nous aurons à nous pencher sur le transport scolaire bientôt, puisque vous savez que la loi NOTRe en confie la compétence aux régions à partir du 1^{er} septembre 2017. En conséquence, la Région devra exercer cette compétence ; le Président de la Région l'a annoncé. Néanmoins, les départements qui le souhaitent pourront continuer à l'exercer par le biais de conventions. Aujourd'hui, je ne connais pas la position du Conseil Départemental de la Creuse. Le Vice-Président en charge des transports qui est venu nous visiter n'a pas de réponse là-dessus. Si le Département ne souhaite plus exercer la compétence 'Transport Scolaire', la Région le fera, et moi je souhaite que sur notre territoire, où nous sommes Autorité Organisatrice 1, nous puissions assurer le transport scolaire en lieu et place de la Région. Nous aurons à discuter de tout cela ensemble et à prendre une décision. Je préférerais que les problématiques de transport scolaire susceptibles d'avoir lieu à St-Sulpice, St-Léger ou ailleurs, soient gérées à Guéret plutôt qu'à Bordeaux. »

M. THOMAS : « La Région souhaite certainement exercer cette compétence. »

M. le Président : « Je répète, le Président de la Région a dit qu'il était possible pour les départements, qui le souhaitaient de continuer à exercer cette compétence, par passation de conventions. A titre d'exemple, ce sera le cas du département des Landes. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le règlement et les modalités de fonctionnement pour le ramassage scolaire 2016/2017, tel que joint en annexe de la présente délibération.**

5- BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA

5.1. TARIFICATION POUR LA BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°340/16)

Rapporteur: M. Patrick ROUGEOT en l'absence de Mme Ginette DUBOSCLARD

Lors de la réunion de la commission « lecture publique » du 19 avril dernier, les membres de la commission ont étudié et proposé une tarification concernant l'adhésion des usagers qui résident à l'extérieur du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, qu'il s'agisse de personnes individuelles ou d'entités collectives (associations, institutions ...).

Cette proposition tarifaire a été élaborée à partir d'un examen de la situation nationale en la matière, laquelle témoigne d'une grande disparité tant au plan des coûts que des types ou formes pratiqués (tarifications multiples, différenciées parfois selon le type de supports ...).

1) la tarification des bibliothèques au niveau national

Tout d'abord, une statistique indique clairement la tendance française en matière d'application d'inscriptions payantes dans les bibliothèques de lecture publique. En France, 80 % des bibliothèques publiques ne permettent le prêt des documents qu'avec une carte payante.

En consultant un certain nombre de sites web de bibliothèques françaises, il est possible de se faire une idée des tarifs proposés et donc, des recettes générées. Le chiffre de 15 € pour une carte plein tarif, pour les résidents d'une agglomération apparaît assez régulièrement, assorti de tarifications souvent beaucoup plus élevées pour les résidents extérieurs au territoire, ces dernières pouvant largement excéder 50 €.

2) Propositions de tarification pour la Bibliothèque Multimédia de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret :

La commission « lecture publique » a considéré qu'il était important d'éviter certains écueils, notamment celui d'une tarification trop complexe empêchant la bonne lisibilité de l'offre mais aussi la prise en compte des mineurs, des étudiants ou demandeurs d'emploi, afin de ne pas exclure ces publics.

Un état statistique récemment effectué sur le nombre d'emprunteurs actifs résidant en dehors du territoire que compte la Bibliothèque Multimédia souligne que :

- sur les 12 568 adhérents que compte la BM, 6 573 sont des emprunteurs actifs,
- sur ces 6 573 emprunteurs actifs, 2 196 sont extérieurs au territoire, environ 1 227 d'entre eux devront s'acquitter d'une adhésion payante.

L'adhésion à la Bibliothèque Multimédia permettra l'accès à l'ensemble de l'offre documentaire (livres, CD, DVD, Blu-ray, textes enregistrés, liseuses) ainsi qu'aux toutes nouvelles ressources numériques en ligne (Tout Apprendre, Philharmonie de Paris, E-music Box) accessibles depuis le portail de la Bibliothèque, sans oublier côté patrimoine BIBLIM (la bibliothèque numérique patrimoniale du Limousin), et Internet.

Il a été proposé par la commission « lecture publique » 4 grandes catégories d'abonnements possibles pour les "extérieurs" :

- un plein tarif individuel,
- un tarif couple (permettant d'instaurer un abattement),
- un tarif pour les collectivités (associations, institutions, autres organismes ...),
- un tarif pour les résidents temporaires (3 mois maximum).

Il est ainsi proposé la tarification suivante pour la Bibliothèque Multimédia :

Habitants de la Communauté d'Agglomération :	gratuit
Plein tarif Adultes individuels hors Agglo	20,00 €
Tarif Couples hors Agglo	35,00 €
Tarif Collectivités hors Agglo	35,00 €
Tarif résidents temporaires hors Agglo (maximum 3mois/an)	5,00 €

La bibliothèque est gratuite pour : les moins de 18 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les apprentis, les allocataires du RSA.

Après acceptation de cette proposition par le Conseil Communautaire, il conviendra d'apporter quelques modifications au règlement intérieur.

Il est important de noter que l'instauration d'un coût de l'adhésion pour les extérieurs au territoire intervient aussi à un moment où la Bibliothèque Multimédia enrichit son offre documentaire en s'abonnant à des ressources numériques en ligne « *Tout Apprendre* », dans le domaine de l'autoformation, et « *La Philharmonie de Paris* » pour la musique, sans oublier *E-music-Box* (la base de données en ligne de la Bibliothèque Francophone Multimédia de Limoges), auxquelles tout adhérent aura accès, via le portail de la Bibliothèque Multimédia.

La date d'entrée en vigueur de cette tarification pourrait être le 1^{er} septembre 2016.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

Mme LEMAIGRE : « M. le Président, j'ai une intervention à faire. Pour des raisons évidentes, permettre l'inscription gratuite à tous les usagers des bibliothèques est un symbole fort, culturellement et politiquement ; c'est le symbole de l'égalité d'accès à la culture et au savoir que prônent les bibliothèques, quels que soient les revenus et le milieu social des usagers. Dans de nombreux pays la gratuité va de soi.

La gratuité est un choix politique. Revenir sur la gratuité pour certains usagers avec ce type de bricolage paritaire, c'est aller à l'encontre de l'accès à la culture pour tous. C'est renier le rayonnement évident de la BMi et ne pas prendre en compte le fait que les personnes hors agglo participent à la vie de Guéret, alimentent l'économie locale par leur travail ou leurs achats. Un tel enfermement sur soi semble aller à l'encontre des valeurs républicaines qui ont mis fin aux particularismes locaux. C'est aussi instaurer un climat délétère favorisant la mise en place de stratégies de contournement. L'utilisateur devient un fraudeur potentiel et les bibliothécaires exercent un pouvoir de police. La tarification n'est pas forcément cohérente avec la relation apaisée que les bibliothécaires souhaitent instaurer. Certains réflexes, de type 'j'ai payé', 'je veux avoir un service immédiat', positionneront la relation usagers et services dans un rapport de consommation individuel, à l'opposé de la recherche d'un vivre ensemble nécessaire. Les 'économiquement faible' devront

montrer une fois de plus leur carte de pauvres. Pourquoi placer les individus dans ces situations délicates ? Sans compter que les recettes obtenues nous semblent hypothétiques et que nous serons bientôt en pleine restructuration de l'intercommunalité. C'est également centraliser leur inspection, augmenter leurs coûts de fonctionnement et faire baisser le nombre d'adhérents en créant des usagers invisibles, qui n'apparaissent plus dans les statistiques ; en conséquence le coût de fonctionnement augmente et le coût par usager aussi, mais le budget d'acquisition baisse car il y a moins d'activité. Les bénévoles n'étant pas autorisés à tenir une régie de recettes, l'inscription payante sera une autre source de problèmes au niveau du réseau. L'argument de dire que la majorité des bibliothèques publiques sont payantes, c'est refuser de prendre en compte les spécificités de la Creuse (pauvreté, isolement, nombre limité d'équipements culturels...) Enfin je souhaite citer certain texte important, le manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique adopté en 94, qui déclare : 'en principe la bibliothèque publique doit être gratuite.' La charte de l'association des bibliothécaires de France qui déclare elle : 'afin de garantir aux citoyens l'accès, l'exercice de leurs droits fondamentaux à la formation et à la culture ; les bibliothèques doivent passer gratuitement un intermède sécurisé, fiable et continu dans les meilleures conditions possibles, afin d'accueillir dans les meilleures conditions techniques possibles. Or, pour se connecter à l'internet à la bibliothèque, il faudra désormais une carte d'adhérent. Je souhaite aussi vous citer le magazine n°8 de la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury dans lequel on se félicitait du développement de la BML débordant largement les limites du territoire communautaire, en précisant je cite : enfin la gratuité totale de cette dernière exprime une volonté affirmée de démocratisation culturelle. C'était une volonté forte du Président de l'époque, André LEJEUNE. Je n'ai bien sûr pas inventé tous ces arguments et je tiens à partager avec vous mes sources qui proviennent du bulletin n°3 de la Bibliothèque de France, dont deux articles de Jean Philippe ACCARD : 'Tout ne peut pas être gratuit' et celui de Daniel LE GOFF : 'La gratuité ça paye', plus un mémoire d'étude au conservatoire de bibliothèque : 'L'impact de la gratuité sur l'activité et la fréquentation des bibliothèques municipales'. J'aimerais si vous le permettez, conclure avec une citation qui circule sur les réseaux sociaux, attribuée à Abraham Lincoln : 'Il you think education is expensive, try ignorance' ce qui signifie : 'si vous pensez que la culture et l'éducation coûtent cher, essayez l'ignorance'. Merci de votre attention. »

M. le Président : « Merci pour cette belle leçon, Mme LEMAIGRE. »

M. THOMAS : « A-t-on fait une évaluation pour savoir combien cela va rapporter ? »

M. le Président : « Cette évaluation a été faite lors de la préparation du budget, elle est d'environ 15 000 euros par an. »

M. THOMAS : « Au départ du projet de la médiathèque, la gratuité avait été discutée. Elle n'était pas forcément prévue car ce n'était pas forcément l'objectif de la Collectivité. »

M. le Président : « Je confirme que la gratuité n'a pas toujours été envisagée au début, pour l'ouverture de la Bibliothèque. Elle a été décidée et voulue par le Président, André LEJEUNE, suite à la mise en place de la fiscalité mixte. Comme à l'époque, il avait été institué une taxe additionnelle sur les ménages, le Président André LEJEUNE a voulu en contrepartie la gratuité de la BM. Je ne reprendrai pas point par point toute la leçon de Mme LEMAIGRE ; il y avait quelques incohérences, mais les citations, c'est très bien. »

Mme LEMAIGRE : « Nous avons la liberté de parole et pour vous, c'est une leçon ? »

M. le Président : « Ce n'est pas méchant. C'est une leçon. La gratuité, il y a toujours quelqu'un qui la paie ! Aujourd'hui, dans le contexte local de notre collectivité, que vous n'êtes pas censée ignorer, et qui a été exprimé très clairement à l'occasion des différentes commissions, lors de la préparation du budget, cette tarification a été proposée, à un moment donné par un élu, pour récupérer un budget

supplémentaire. Nous avons voté aussi une fiscalité en augmentation sur les impôts et nous n'avons pas souhaité faire porter l'effort pour ce budget, sur cette augmentation. Cela a été l'une des pistes évoquées et qui rapportera 15 000 €. Nous sommes actuellement dans la mise en œuvre de ce choix, pris lors de l'élaboration du budget. C'est en quelque sorte, une contrepartie. Nous avons voté une augmentation de l'imposition des ménages, qui vont payer en moyenne 6 € de plus par an (6 € payés par le contribuable de notre territoire). Seul le contribuable de l'Agglomération du Grand Guéret payait sa participation à la BM, et nous avons souhaité faire supporter cet effort aux adhérents de la BM hors territoire agglo. Cet effort reste modeste et ne représente même pas l'achat d'un livre sur un an. Effectivement, dès que l'on passe de la gratuité à un état de paiement, c'est toujours, je dirai quelle que soit la somme-, délicat et douloureux ! Je répète : l'idée est de faire participer les gens hors agglo et pas de faire supporter uniquement l'effort financier aux citoyens qui habitent notre territoire. C'est un choix qui a été fait lors de la préparation de notre budget en commission, proposé en Conseil et voté. Maintenant, il est mis en œuvre. L'impact n'est pas négligeable. Je rappelle que cette bibliothèque apporte de nombreux services. C'est 1400 ou 1500 emprunteurs réguliers que l'on estime à ce jour. Seuls, j'insiste, les contribuables de notre territoire payent le fonctionnement de la BM et nous avons souhaité que les gens hors territoire participent de même à cet effort ; parce que, vous nous l'avez dit aussi, ce n'est pas bien non plus d'augmenter les impôts. On est d'accord là-dessus. »

M. MAUME : « Est-ce que cela engendrera une augmentation des charges de personnel (exemple pour les cartes) ? »

M. le Président : « Non. La carte qui existe ne sera pas payante pour les habitants de l'Agglo. Pour les autres, peut-être voudriez-vous que l'on fasse payer les gens tributaires du RSA ? Je rappelle que l'établissement de la carte se fait de manière confidentielle ; après on ne demande pas la carte à chaque emprunt dès lors qu'elle a été validée. On ne décline pas un état à chaque fois que l'on emprunte des livres. On continuera pour les étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, à faire en sorte que cela soit gratuit pour eux, même s'ils sont hors territoire, justement pour ne pas mettre de barrières à ce public déjà financièrement en difficulté. Mais, on estime qu'un habitant hors territoire qui va payer le prix d'un livre par an pour sa carte, va ainsi contribuer au fonctionnement de notre bibliothèque. »

M. DAMIENS : « Je suis surpris de la déclaration de Mme LEMAIGRE, car il ne faut pas détourner cette délibération qui confirme la gratuité sur notre territoire. Nous avons une compétence sur un territoire et les citations faites par notre collègue y sont bien respectées. »

M. GIPOULOU : « Concernant ce sujet très bien détaillé par Mme LEMAIGRE, tout a été dit très clairement, -et comprend qui veut comprendre- ! Le principe étant celui de la gratuité, il me semble quand même 'fort' que dès lors que l'on décide de mettre en place un service payant, on puisse dire que cette gratuité est confirmée. Je sais que vous êtes tout à fait capable de ce genre de démonstration ! C'est 'un pied dans la porte' ! On commence par faire payer les extérieurs de l'Agglo, et je vous fiche mon billet que ce n'est que le début !

M. THOMAS a eu raison de le dire, ce n'était pas un débat évident au départ et certes, la gratuité est une gratuité d'usage, qui a un coût. Mais ce choix a été fait et à partir du moment où l'on entame d'un côté, eh bien je vous dis que soumis aux contraintes financières d'une année, tôt ou tard, on entraînera d'autres collectivités qui font de la culture, au motif de cette baisse de dotation financière. Je trouve que ce n'est pas un bon message à faire passer. »

M. FAVIERE : « Quand on parlait du Schéma de Coopération Intercommunale, on avait dit que ce serait bien que les communes puissent se rassembler en fonction de leurs bassins de vie. Nous en avons ici l'exemple concret : avec la médiathèque, on voit bien tous les gens du bassin de vie qui s'y rendent et se sont appropriés cet

espace culturel. Il est dommage que dans le cadre de la CDCI, nous n'ayons pu nous décider sur un schéma de bassin de vie. Nous n'aurions ainsi pas à nous poser ce genre de questions. Je le regrette et je trouve qu'il serait dommage de faire payer certaines personnes habitant sur notre bassin de vie, mais hors intercommunalité. Après, je comprends les arguments qui ont été apportés par chacun, mais je regrette de délibérer sur ce dossier, surtout maintenant que nous allons changer les limites de l'intercommunalité –ce n'est peut-être pas le meilleur moment pour le faire-. Je pense que sur cet espace intercommunal, le bassin de vie pourrait en profiter, si nous continuions d'essayer de maintenir la gratuité sur l'aspect culturel. »

M. le Président : « Merci M. FAVIERE. Je vous demande juste une chose, M. GIPOULOU : ne pas comparer cette délibération à celle d'une collectivité qui est en train de 'sabrer' aujourd'hui des aides à la culture, et aux associations, car déjà, des associations sont en train de licencier. »

M. BARNAUD : « Je reviens sur les propos de nos collègues pour entrer dans la réalité. La décision émane des politiques. De ce fait, rien n'empêche les élus d'une commune de se substituer à ses habitants ; la gratuité serait ainsi là. Mais il faut être cohérent, si nous voulons l'égalité des chances sur notre territoire, l'égalité de la pression fiscale,... -parce qu'il est toujours gentil de 'faire cocorico' et dire 'moi j'ai une petite pression fiscale', mais je vais supporter tous les services sur les autres territoires ! Cela relève de la responsabilité des élus hors territoire communautaire de dire, je choisis la gratuité de mes habitants par rapport à la Bibliothèque Multimédia. »

M. le Président : « Quand on défend le fait que la Ville où on est élu a des charges de centralité et que malheureusement elle paye aussi pour d'autres, eh bien on doit aussi défendre ces charges de centralité, et pas uniquement celles de l'intercommunalité ! »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, M. GIPOULOU, M. SAUVAGE, M. FAVIERE, M. PONSARD (2 voix avec le pouvoir de vote de M. AUGER), Mme LEMAIGRE, déclarant voter contre et M. MAUME déclarant s'abstenir :

- **approuvent la tarification indiquée dans le tableau ci-dessus, qui entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2016,**
- **autorisent M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la présente délibération.**

5.2. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET CONSECUTIVE A L'ADOPTION D'UNE TARIFICATION CONCERNANT L'ADHESION DES RESIDENTS EXTERIEURS AU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (délibération N°341/16)

Rapporteur: M. Patrick ROUGEOT en l'absence de Mme Ginette DUBOSCLARD

Sous réserve de l'approbation par le Conseil Communautaire du 2 juin 2016 de la tarification de la bibliothèque multimédia et de son réseau, concernant les adhésions des résidents extérieurs au territoire communautaire, il est proposé d'apporter les modifications suivantes au règlement intérieur du réseau de lecture publique, qui sont au nombre de trois :

1- Modification de l'article 2 du Règlement Intérieur, libellé comme suit :

« Article 2 : L'accès aux bibliothèques du réseau est libre et gratuit pour les résidents du territoire de l'agglomération, payant pour les résidents extérieurs au territoire.

Il s'effectue aux heures d'ouverture au public des bibliothèques (cf. document n°1 en annexe). Les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée de chaque bibliothèque. Les tarifs appliqués uniquement aux résidents extérieurs sont précisés en annexe (au document n°2). Un justificatif de domicile de moins de trois mois est demandé au moment de l'inscription, à toute personne souhaitant s'abonner, ainsi qu'une pièce d'identité. La liste des justificatifs à fournir, figure en annexe (au document n°3). Certaines catégories de résidents extérieurs sont exemptées de paiement. La liste de ces dernières est donnée en annexe dans le même document n°3.

La consultation sur place de tous les documents disponibles est libre et gratuite sous réserve de limitations ou restrictions, notamment pour certains documents jugés trop fragiles ou précieux. L'inscription n'est pas obligatoire pour la consultation sur place. Enfin les inscriptions payantes se font à la bibliothèque multimédia du Grand Guéret. Les inscriptions des résidents du territoire étant gratuites, elles peuvent s'effectuer dans n'importe quelle bibliothèque du réseau. »

2- L'ajout en annexe du tableau des tarifs (document n°2 de l'annexe) :

Tarifs pour les résidents extérieurs au territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret :

Habitants de la Communauté d'Agglomération :	gratuit
Plein tarif Adultes individuels hors agglo	20,00 €
Tarif Couples hors agglo	35,00 €
Tarif Collectivités hors agglo	35,00 €
Tarif résidents temporaires hors agglo (maximum 3mois/an)	5,00 €

3- L'ajout en annexe des pièces justificatives à fournir au moment de l'inscription (document n° 3 de l'annexe) ainsi que la liste des catégories de personnes exemptées du paiement :

Les documents suivants sont acceptés comme justificatif de domicile :

- une facture d'électricité récente (moins de trois mois) à votre nom,
- une facture de gaz récente (moins de trois mois) à votre nom,
- une facture d'eau récente (moins de six mois) à votre nom,

- une facture de téléphone fixe (de moins de trois mois) à votre nom,
- une facture de téléphone mobile (de moins de trois mois) à votre nom,
- un avis d'imposition ou un certificat de non imposition à votre nom,
- une attestation d'assurance logement (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) à votre nom,
- un titre de propriété ou une quittance de loyer à votre nom,
- une attestation d'hébergement (si vous êtes logé par un proche), avec une copie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge et une attestation de domicile au nom de cette personne. Cette lettre, rédigée par l'hébergeur.

La gratuité étant valable sans critère de lieu de résidence pour :

- tous les mineurs sur présentation de la pièce d'identité,
- tous les étudiants sur présentation d'une carte en cours de validité,
- tous les chômeurs, allocataires des minima sociaux (Revenu de Solidarité Active, Aide Spécifique de Solidarité, Minimum vieillesse...) sur présentation d'attestations de moins de 6 mois.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

Mme MARTIN : « Je souhaiterais qu'à l'article 5 du RI, soit mis 'demandeurs d'emplois' plutôt que 'chômeurs'. Ce terme me choque. »

M. THOMAS : « Ce n'est pas la même chose. Je suis actuellement en chômage partiel, mais ne suis pas pour autant demandeur d'emploi. »

Mme MARTIN : « Le demandeur d'emploi c'est quelqu'un qui est inscrit pour la recherche d'un emploi. »

M. le Président : « On remplacera par 'demandeur d'emploi'. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, M. FAVIERE, M. GIPOULOU, Mme LEMAIGRE, votant contre, et M. MAUME déclarant vouloir s'abstenir :

-approuvent la proposition de modification du règlement intérieur du réseau de lecture publique tel qu'exposé dans la présente délibération,

-approuvent le nouveau règlement intérieur du réseau de lecture publique,

-autorisent Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la présente délibération.

5.3. ADHESION DE LA BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA A L'ASSOCIATION DES LECTEURS DE MARCEL JOUHANDEAU ET DES AMIS DE CHAMINADOUR –ALMJAC (délibération n°342/16)

Rapporteur: M. Patrick ROUGEOT en l'absence de Mme Ginette DUBOSCLARD

Comme chaque année depuis son ouverture en septembre 2010, la Bibliothèque Multimédia du Grand Guéret est partenaire de la manifestation « Les Rencontres de Chaminadour » qui se déroule chaque année à Guéret au mois de septembre. Ce partenariat, scellé par une convention renouvelée chaque année, consiste pour la Bibliothèque Multimédia à mettre à disposition :

- une partie de son personnel,
- un véhicule de service,
- les locaux de la Bibliothèque (et principalement l'espace d'exposition qui héberge l'exposition en cours),
- une participation financière aux frais d'exposition, et à ceux inhérents à celle-ci (reproduction de documents...).

De son côté, l'Association des lecteurs de Marcel Jouhandeau et des amis de Chaminadour, présidée par Monsieur Hugues BACHELOT, contribue à la valorisation de Bibliothèque Multimédia par le biais de la manifestation qu'elle porte et dont le rayonnement est national, voire au-delà.

La présente note a pour objet la demande d'adhésion de la Bibliothèque Multimédia à l'association des lecteurs de Marcel Jouhandeau et des amis de Chaminadour, dont le montant s'élève à 20 €, afin de soutenir la manifestation « Les Rencontres de Chaminadour », dont la qualité littéraire et le succès national sont unanimement reconnus, ainsi que ses activités connexes, la publication annuelle des Carnets de Chaminadour.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent la demande d'adhésion à l'Association des lecteurs de Marcel Jouhandeau et des amis de Chaminadour,**
- **autorisent M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la présente délibération.**

5.4. MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA (DELIBERATION N°343/16)

Rapporteur : M. Jean-Pierre GRIMAUD

Par délibération en date du 8 juillet 2010, le Conseil Communautaire a créé une régie de recettes à la Bibliothèque Multimédia de Guéret pour percevoir des produits liés à l'activité du service (vente de produits culturels, pénalités en cas de retard, de perte et de destruction d'ouvrage...).

Le Conseil Communautaire a pris la décision d'instituer une tarification de l'accès à la Bibliothèque pour les usagers n'habitant pas sur le territoire communautaire (cf. délibération n°340/16).

La régie de recettes permettra l'encaissement des produits.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, MM. FAVIERE, GIPOULOU, Mme LEMAIGRE votant contre, et M. MAUME décidant de s'abstenir :

- **modifient la régie de recettes de la Bibliothèque Multimédia pour permettre l'encaissement des produits liés à la tarification de l'accès à la Bibliothèque Multimédia.**
- **autorisent M. le Président à effectuer toute les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

6- ORGANISATION « LES RENCONTR'ACTEES DES TIERS LIEUX ET DE L'INNOVATION SOCIALE » 9,10 ET 11 JUIN 2016 – GUERET (DELIBERATION N°344/16)

Rapporteur : M. Philippe PONSARD

La quincaillerie, tiers lieu de l'agglomération du Grand Guéret, organise un événement les 9,10 et 11 juin 2016 "Les Rencontres des tiers lieux et de l'innovation sociale" à Guéret.

Cet événement est conçu avec le soutien des étudiants en 2ème année d'UT carrière sociale dans le cadre d'un projet tutoré.

L'idée est de proposer un moment d'échanges autour de sujets liés aux lieux collaboratifs, l'intelligence collective, les mutations du travail, les technologies, le numérique, l'appropriation de l'espace public [...] dans une démarche d'économie circulaire open source s'inscrivant ainsi dans le cadre de l'évènement international OSCE Days.

Les OSCE Days sont un événement international sur l'application du modèle « open source » (méthode de collaboration pour le développement de logiciels, distribuée et partagée) à l'économie circulaire (économie durable qui fonctionne sans déchets, et économise les ressources)

Contenu prévisionnel

- **Jeudi**

Matin : Accueil du public / présentation du programme (Baptiste Ridoux, concierge à La Quincaillerie)

Après-midi : Début des Fils-rouge* / 3 tables rondes (Circuit court, création des tiers lieux, les alternatives écologiques) / conférence sur "l'appropriation de l'espace public"

Soir : Afterwork musical à la Quincaillerie

- **Vendredi**

Matin : Accueil café / 4 tables rondes (Economie Sociale et Solidaire, économie collaborative VS économie coopérative, la cryptologie, l'insertion dans les ressourceries) / reprise des fils rouge

Après-midi : 3 tables rondes (le travail nomade, propriété intellectuelle des FabLabs, économie circulaire) / temps libre et/ou conférence

Soir : Salad'Party / Projection de "Demain" au cinéma "Le Sénéchal"/ causerie avec le Mouvement Colibris

- **Samedi**

Activités sur le marché de Guéret (Fablab, Espace de co-working, stand d'informations sur des thématiques locales, stand pratique (Cosmétique DIY, Rocket stove...) intervention théâtrale, musique, causerie, expo, media...)

Cuisine mobile mise à disposition par la Banque Alimentaire / repas partagés

15h - 16h30 Présentation des projets fils rouges

16h30-18h : Plénière de clôture en extérieur + cocktail

Et pour conclure : Barathon d'été organisé par "Le cri de la Chataigne"

* 3 fils rouges ont été définis

1) Transformation d'une cabine téléphonique en Givebox (Une Give Box est une boîte placée dans un lieu public où on peut déposer ce dont on n'a plus besoin et prendre ce que l'on désire)

2) Réappropriation d'une ruelle délaissée en galerie d'art contemporain /street art éphémère

3) Réappropriation d'un square / petit jardin public (mobilier urbain en palette, design d'usage, lecture publique, sieste sonore)

L'accès à cet évènement est libre.

Seuls les repas proposés sur place par les partenaires sur la base de produits locaux seront à la charge des participants.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

dépenses prévisionnelles	montant TTC en euros	recettes prévisionnelles	montant TTC en euros
Plan de communication (affichage, flyers, livret, site web, sticker)	6 295,70 €	FEADER (Programme Leader) 80 %	19 404,56 €
communication/ prestation presse/ doc de restitution	5 100,00 €	Agglo Grand Guéret 20%	4 851,14 €

intervenants ateliers / conférenciers	6 380,00 €		
animation / fil rouge	4 280,00 €		
frais de déplacements	700,00 €		
frais de réception	1 000,00 €		
frais divers (petits matériels)	500,00 €		
total	24 255,70 €	total	24 255,70 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver cette opération et le plan de financement,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à présenter un dossier de demande de subvention Leader et à signer les documents relatifs à cette opération.**

7- SERVICE COMMUN « INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS » : AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LES MODALITES DE FACTURATION DU SERVICE (DELIBERATION N°345/16)

Rapporteur: M. Patrick ROUGEOT

Il est rappelé que les 17 communes concernées de la Communauté d'Agglomération ont adhéré au service commun « instruction du droit des sols » depuis le 1^{er} juillet 2015.

Suite à la réunion de la commission de suivi « instruction du droit des sols », il a été proposé de revoir les modalités financières de remboursement du service commun par les communes. En effet, afin d'éviter d'effectuer les facturations en janvier de l'année N+1, soit pendant la période de traitement de la journée complémentaire, il est proposé d'indiquer que le remboursement s'effectuera en décembre de l'année N pour la période du 1^{er} décembre de l'année N-1 au 30 novembre de l'année N.

Le projet d'avenant est joint en annexe de la présente délibération.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. ROUGEOT : « Juste une remarque. On constate une légère baisse par rapport aux 6 derniers mois écoulés. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la passation de l'avenant n°1 à chaque convention d'adhésion au service « Instruction du droit des sols »,**
- **d'approuver la modification à apporter au règlement de la facturation du service commun par les communes concernées ayant adhéré audit service,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à intervenir avec chacune des communes concernées.**

8- TOURISME

- 8-1- PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE STATION SPORTS NATURE – PROJET INSCRIT AU CONTRAT MIXTE D'AGGLOMERATION (DELIBERATION N°346/16)

Rapporteur : M. Jean – Luc BARBAIRE

Le plan de financement approuvé par le Conseil Communautaire du 7 avril 2016, doit être modifié en dépenses et en recettes dans le cadre du dépôt des demandes de subventions adressées auprès du FNADT Creuse, de la Région ALPC et du Département de la Creuse. Il prend en compte les nouveaux éléments chiffrés (devis) reçus par le service « Sports Nature » et les dépenses éligibles par les partenaires financiers.

Le nouveau Plan de financement prévisionnel pour les dépenses 2016 en hors taxes concerne les projets suivants :

Nature des dépenses	En euros HT	Recettes	En euros
Tyrolienne Géante	28 540 €	FNADT Creuse	54 186,62 €
Swin Golf	10 323,80 €	Région ALPC	32 078,35 €
Stand de Tir à l'arc	24 721,76 €	Département de la Creuse	20 319,98 €
Pontons à bateaux	18 454,20 €	Communauté d'agglomération du Grand Guéret	28 881,61 €
Agglo'Barque	12 571 €		
Acquisition Minibus et remorque pour vélos	23 702,63 €		
Acquisition d'un Quad	7 153,17 €		
Signalétiques des sites de pratique	10 000 €		
Dépenses Totales	135 466,56 €	Recettes Totales	135 466,56 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le nouveau plan de financement pour 2016,**
- **autorisent Monsieur le Président à solliciter les demandes de subventions et à signer les conventions à intervenir.**

8-2- REGLEMENT INTERIEUR DE LA STATION SPORTS NATURE DES MONTS DE GUERET (DELIBERATION N°347/16)

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

Le présent règlement intérieur a pour but de réglementer les activités organisées par le service « Sports Nature » de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au sein de la Station Sports Nature des Monts de Guéret, ainsi que l'usage par les pratiquants libres de ses sites aménagés et entretenus par le service « Sports Nature ».

Toute personne qui s'inscrit à l'une des activités de son choix (cours, animation ou location) ou qui souhaite pratiquer librement sur les sites aménagés doit obligatoirement se conformer au présent règlement intérieur.

Ce règlement ne régit pas les activités organisées par les privés exerçant au sein du périmètre de la Station « Sports Nature », quand bien même la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret assurerait la promotion de ces activités. Les privés sont pour certains, partenaires de la Communauté d'Agglomération, mais exercent sous leur propre responsabilité.

Lorsque des privés interviennent par convention ou prestation pour le compte du service « Sports Nature », le présent règlement s'applique aux activités encadrées qui relèvent alors de la responsabilité de la Communauté d'Agglomération (ex : séjours VTT, séjours Trail....).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le présent règlement intérieur,**
- **autorisent M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.**

8-3- FIXATION DU CALENDRIER D'OUVERTURE DU PARC ANIMALIER DES MONTS DE GUÉRET POUR L'ANNEE 2017 (DELIBERATION N°348/16)

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BARBAIRE

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le calendrier d'ouverture au Parc Animalier des Monts de Guéret pour l'année 2017 comme suit :

**Le Parc Animalier des Monts de Guéret est
ouvert tous les jours
du 2^{ème} week-end de février au 1^{er} week-end
de décembre**

Périodes d'ouverture

Mois	Horaires	Ouverture exceptionnelle vacances de Noël de 13h30 à 17h00
Février à décembre	13h30- 18h00	-----
Mai à août	10h00- 20h00	FERMÉ les 24, 25, 31 décembre et le 1^{er} janvier

Groupes: toute l'année sur réservation. En juillet et août, visite guidée le matin.

Visites Guidées

**Les mercredis, samedis, dimanches, jours
fériés et vacances scolaires à 14h30**

**Juillet et août tous les jours à 14h00, 15h00
et 16h30**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, approuvent le calendrier d'ouverture du Parc Animalier des Monts de Guéret.

8-4- FIXATION DES TARIFS D'ENTREE DU PARC ANIMALIER POUR L'ANNEE 2017(DELIBERATION N°349/16)

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BARBAIRE

La commission « Tourisme » réunie le 27 avril dernier, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, propose un maintien des tarifs pour l'année 2017 avec un seul tarif réduit à 7,50 €, la suppression du tarif sénior (aucun site sur le département ne propose un tarif spécial) et la baisse du tarif Pass (de 30,00 € à 25,00 € pour les adultes et de 22,50 € à 18,00 € pour les enfants). Cette proposition étant faite pour une meilleure attractivité dudit produit.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident de fixer les tarifs suivants pour l'année 2017, pour les entrées au Parc Animalier des Monts de Guéret :

Tarifs des entrées au Parc Animalier des Monts de Guéret 2017

Individuels		Groupes *	
Adultes	10,00 €/pers	Adultes	9,00 €/pers
Enfants de 4 à 17 ans	7,50 €/pers	Enfants de 4 à 17 ans	6,50 €/pers
Étudiants**		Étudiants	
Demandeurs d'emploi**		Demandeurs d'emploi	
Personnes à mobilité réduite **			

***Groupe de 20 personnes minimum avec gratuité pour 1 accompagnateur et pour les chauffeurs de car**

Tarif famille : 2 adultes, 3 enfants, 35,00 € (1 enfant gratuit).

** Sur présentation de justificatif obligatoire

Scolaires*			
Écoles maternelles, primaires, IME et CLSH	3,50 €/pers	Collèges et Lycées	7,00 €/pers
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret			
Écoles maternelles, primaires, IME et CLSH hors de la	5,00 €/pers	Supplément activité manuelle	3,00 €/pers
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret			

*** 1 accompagnateur gratuit pour 10 enfants et les chauffeurs de car. Accompagnateur supplémentaire 9.00€.**

Abonnements et CE	
Pass annuel loup nominatif adulte	25,00 €/pers
Pass annuel loup nominatif Enfants de 4 à 17 ans, Étudiants, Demandeurs d'emploi, Personnes à mobilité réduite	18,00 €/pers
Carnet d'abonnement CE 10 entrées Adultes non nominatives	80,00 €
Carnet d'abonnement CE 10 entrées Enfants non nominatives	65.00€

OT et PASSEPORT	
OT SOIREE CONTE	2,00 €/pers
OT GROUPE ADULTE	8,00 €/pers
OT GROUPE Enfants de 4 à 17 ans, Étudiants, Demandeurs d'emploi Personnes à mobilité réduite	6,00 €/pers
PASSEPORT INTERSITE ADULTE	9,00 €
PASSEPORT INTERSITE ENFANT	6,70 €

8-5- MOBILHOMES PRIVES SUR LE CAMPING D'ANZEME : MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE LOCATION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LES PROPRIETAIRES DE MOBILHOMES PRIVES (DELIBERATION N°350/16)

Rapporteur : M. Alain FAVIERE

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret gère 2 campings :

- Le Camping du Gué Lavaud à la Chapelle Taillefert (33 emplacements et 6 chalets locatifs, propriété de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret).

- Le Camping de Péchadoire à Anzême (16 emplacements, 5 mobilhomes, propriété de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, et 9 emplacements mobilhomes privés.

Le camping d'Anzême est le seul à disposer d'emplacements pour des mobilhomes privés. A ce jour, 9 emplacements sont loués (une nouvelle installation vient de se mettre en place en avril 2016), et une nouvelle demande est en cours d'être traitée pour une installation prévue en mai 2016.

La commission «Tourisme» s'est réunie le mercredi 27 avril 2016 et propose au Conseil Communautaire d'approuver le contrat de location annuel d'emplacement destiné à l'installation d'une résidence mobile liant le gestionnaire et le locataire, tel que proposé ci-après.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le contrat de location annuel d'emplacement destiné à l'installation d'une résidence mobile sur le camping d'Anzême,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les documents liés à ce dossier.**

9- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (DELIBERATION N°351/16)

Rapporteur : M. Jean-Luc MARTIAL

L'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, ratifiée par la loi du 5 août 2015, et la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ont modifié l'article 2143-3 du CGCT qui encadre la composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

La Commission comprend désormais, outre les représentants du Conseil Communautaire, les représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Actuellement la Commission intercommunale pour l'accessibilité est composée :

- De 12 représentants du Conseil Communautaire,
- Pour le collège représentant les partenaires publics :
 - o M. le Préfet de la Creuse ou son représentant,
 - o Madame la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant,

- Pour le collège représentant des associations d'usagers et de personnes handicapées :
 - o Association des Paralysés de France (APF),
 - o Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH),
 - o Association Départementale d'Amis et de Parents d'Enfants Handicapés (ADAPEI),
 - o Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
 - o Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH),
 - o Accidentés du Travail et Handicapés de la Creuse (ATH Creuse),
 - o Association de Défense des assurés sociaux de la Creuse.

Il est ainsi proposé d'ajouter à cette liste :

- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Creuse et un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Creuse, au titre des organismes représentant des acteurs économiques,
- Un représentant du Centre Local d'Information et de Coordination Centre Creuse, au titre des organismes représentant les personnes âgées.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent la modification de la composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité,**
- **autorisent M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.**

10-PASSATION D'UN AVENANT N° 2 AU LABEL « TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE » (DELIBERATION N°352/16)

Rapporteur : M. Jean-Bernard DAMIENS

Le label « Territoire à Energie Positive Pour la Croissance Verte » récompense les territoires engagés dans une politique de transition énergétique, vise à donner une impulsion pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à atténuer les effets du changement climatique, encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales et faciliter l'implantation de filières vertes. Les lauréats, en complément des autres financements publics existants, sont financés grâce à un fond doté de 1.5 milliard d'euros sur trois ans.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, lauréate en 2015, a obtenu une première aide de 500 000€ répartie entre plusieurs maîtres d'ouvrage (communes et structures partenaires) permettant le lancement d'actions concrètes listées dans la convention du 03/06/2015.

Action	Maître d'Ouvrage	Montant TEPCV	Commentaire
Aménagement tiers lieu	Agglo Grand Guéret	5 000 €	Reportée sur avenant 2
Création d'un showroom domotique	Agglo Grand Guéret	29 500 €	Annulée
AMO pour 3 appels à projets sur les éco-activités	Agglo Grand Guéret	10 500 €	Annulée
Réhabilitation et développement auberge St Fiel	Saint Fiel	40 000 €	En cours
Réaménagement du site de Courtille	Ville Guéret	45 000€	Terminée
Restructuration Office de tourisme, sentier d'interprétation urbain	Agglo Grand Guéret	28 000€	Annulée
Développement économie circulaire	CCI 23	3 000 €	En cours
Bois-Energie	Evolis 23	10 000 €	En cours
Pôle d'échange modal	Agglo Grand Guéret	110 000 €	En cours

Action	Maître d'Ouvrage	Montant TEPCV	Commentaire
Eclairage public	Ville Guéret	50 000 €	En cours
Rénovation chaufferies	Ville Guéret	45 000 €	En cours
Nouvelle école élémentaire	Saint Sulpice le Guérétois	40 000 €	En cours
6 logements sociaux	Creusalis	29 000 €	
Sensibilisation des agriculteurs	Chambre agri 23	3 000€	En cours
Lutte gaspillage alimentaire	Evolis 23	6 000€	En cours
Bornes de recharge VE	Agglo Grand Guéret	17 000 €	Reportée sur avenant 2
Réhabilitation EHPAD Bussière Dunoise	EHPAD Bussière Dunoise	29 000 €	En attente

Certaines de ces actions ont été supprimées, c'est le cas de la création du showroom domotique, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour trois appels à projets sur les éco-activités et la restructuration de l'Office de Tourisme, couplée à la création d'un sentier d'interprétation urbain. La création des bornes de recharge pour véhicules électriques se voit financée par les actions précédemment annulées et la quincaillerie numérique fait donc l'objet d'une nouvelle convention avec pour enjeu le déblocage d'une subvention supplémentaire de 500 000 €.

La création du dossier de demande de cette subvention s'est déroulée en quelques semaines (avec des échéances de quelques jours à chaque étape), ce qui excluait toute proposition envers les partenaires potentiels en raison de la réactivité nécessaire pour répondre. La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a dû prévoir un changement d'orientation des aides allouées aux actions annulées. Il est en conséquence proposé la passation de l'avenant n°2 d'un montant de 500 000€ pour la Quincaillerie Numérique.

Action	Maître d'Ouvrage	Montant TEPCV 1 (Actions annulées)	Montant TEPCV 2
Aménagement Tiers Lieu	Agglo Grand Guéret	31 900 €	500 000 €
Bornes électriques VE	Agglo Grand Guéret	58 100 €	0 €

La signature de cet avenant n°2 a eu lieu le 19 mai 2016, en présence de Madame la Ministre Ségolène Royal.

M. le Président : « Avec MM. DAMIENS et BARNAUD nous avons participé cet après-midi à une conférence sur l'éco paternité et les risques encourus pour la santé, à travers les perturbateurs endocriniens. M. DAMIENS va travailler sur notre territoire, sur ces perturbateurs endocriniens (risquant de développer les cancers de demain). Nous devons de façon pédagogique, contribuer à une prise de conscience générale, car il s'agit là d'un fléau futur pour la santé. Il y a d'ailleurs un ingénieur, Directeur Départemental de l'ARS Corrèze, qui vient d'être nommé auprès de M. LAPORTAIL de l'ARS pour travailler sur la santé environnementale, parce que c'est dramatique. Les territoires peuvent avoir un rôle déterminant en ce domaine. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte de la passation dudit avenant n°2 à la convention particulière d'appui financier (cf. annexe).

11-RAPPORT ANNUEL 2014 DU SYNDICAT MIXTE EVOLIS 23 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHET (DELIBERATION N°353/16)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Monsieur le Président d'EVOLIS 23 a transmis à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport est joint en annexe de la présente délibération.

L'établissement d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers est régi par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 et son décret d'application n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport annuel 2014 d'EVOLIS 23 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. GIPOULOU : « Dans ce rapport, un point m'interpelle : c'est la situation de l'absentéisme. Si on le compare pour les années 2013 - 2014, on note de forts taux

d'augmentation sur certains secteurs (Centre de tri, collecte, prévention...). Peut-être qu'on pourrait s'interroger sur ce que représentent ces jours d'absentéisme qui me paraissent importants sur un an ? »

M. DAMIENS : « Au niveau de la collecte des déchets, il y a effectivement beaucoup de problèmes physiques, avec des salariés qui vieillissent, et il suffit d'un arrêt long sur une année pour faire augmenter ces journées d'absentéisme. La collecte des déchets est un travail très pénible et effectivement, des arrêts arrivent assez souvent. EVOLIS essaie de reclasser les personnes qui ne peuvent plus effectuer ces missions de collecte. Ce n'est pas toujours facile. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte du rapport annuel 2014 d'EVOLIS 23 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

12- RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme Dominique HIPPOLYTE

12-1- MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION -AGENTS TITULAIRES, STAGIAIRES OU NON TITULAIRES (DELIBERATION N°354/16)

Par délibération en date du 27 mars 2003, le Conseil Communautaire a fixé les modalités d'application du temps partiel au sein de la collectivité. Compte tenu des évolutions législatives et réglementaires, il est nécessaire de modifier cette délibération.

Le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et, conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1^o, 2^o, 3^o, 4^o, 9, 10^o et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Il appartient en conséquence, au Conseil Communautaire, après avis du Comité Technique, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne régit pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

Il incombe au Président, chargé de l'exécution des décisions du Conseil Communautaire d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

L'Assemblée retient les modalités d'exercice du temps de travail à temps partiel fixées précédemment par délibération.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004, relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-678 du 8 juillet 2004 fixant le taux de la cotisation prévue à l'article L 11 bis du Code des pensions civiles et militaires de retraite (le cas échéant),

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003, relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (le cas échéant),

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents non titulaires,

Vu l'avis favorable du Comité Technique qui s'est réuni le 31 mai 2016.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

D'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application, conformément à l'avis favorable du Comité Technique :

- **Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel,**
- **les quotités de temps partiel pour raisons familiales sont fixées à 50, 60, 70, 80 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,**
- **les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70, 80, 90% de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,**
- **La durée des autorisations (hors création ou reprise d'une entreprise) est fixée à 6 mois ou 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, pour une durée identique dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.**
- **la durée des autorisations concernant la création ou la reprise d'une entreprise est d'une durée maximale de deux ans et peut être prolongée d'un an au maximum. Cette autorisation ne peut être à nouveau délivrée passé un délai de trois ans après la fin de ce type de temps partiel.**
- **Les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),**
- **Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :**
 - * à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,**
 - * à la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.**
- **La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,**
- **Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.**

12-2- TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE EN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (DELIBERATION N°355/16°

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à un avancement de grade et compte tenu des besoins de la collectivité, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet et de supprimer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet .

Le Comité Technique s'est réuni le 31 mai 2016 et a donné un avis favorable.

La CAP a été saisie.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de créer un poste permanent d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet, sous réserve de l'avis de la CAP,**
- **de supprimer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, conformément à l'avis favorable du Comité Technique,**
- **d'autoriser M. le Président à nommer l'agent sur ce poste à compter du 1^{er} septembre 2016,**
- **de préciser que l'agent sera rémunéré sur la base du grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe et pourra prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à son nouveau grade,**
- **de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

12-3- TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE EN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (DELIBERATION N°356/16)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à un avancement de grade et compte tenu des besoins de la collectivité, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à

temps complet et de supprimer un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet .

Le Comité Technique s'est réuni le 31 mai 2016 et a rendu un avis favorable.

La CAP a été saisie.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de créer un poste permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet sous réserve de l'avis de la CAP,**
- **de supprimer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, conformément à l'avis favorable du Comité Technique,**
- **d'autoriser M. le Président à nommer l'agent sur ce poste à compter du 1^{er} juillet 2016,**
- **de préciser que l'agent sera rémunéré sur la base du grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe et pourra prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à son nouveau grade,**
- **de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

12-4- TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE EN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE(DELIBERATION N°357/16)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à un avancement de grade et compte tenu des besoins de la collectivité, il est nécessaire de créer un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet et de supprimer un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet .

Le Comité Technique s'est réuni le 31 mai 2016 et a rendu un avis favorable.

La CAP a été saisie.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de créer un poste permanent d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{ère} classe à temps complet sous réserve de l'avis de la CAP,**
- **de supprimer un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe, conformément à l'avis favorable du Comité Technique,**

- **d'autoriser M. le Président à nommer l'agent sur ce poste à compter du 1^{er} septembre 2016,**
- **de préciser que l'agent sera rémunéré sur la base du grade d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{ère} classe et pourra prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à son nouveau grade,**
- **de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

12-5- TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE EN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE (DELIBERATION N°358/16)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite au départ en retraite d'une auxiliaire de puériculture au Multi-accueil collectif de Guéret, un appel à candidatures et des entretiens de recrutement ont eu lieu pour remplacer cet agent.

L'agent retenu serait recruté sur un grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet et de supprimer un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet.

Le Comité Technique s'est réuni le 31 mai 2016 et a rendu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de créer un poste permanent d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet,**
- **de supprimer un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{ère} classe, conformément à l'avis favorable du Comité Technique,**
- **d'autoriser M. le Président à nommer l'agent sur ce poste à compter du 1^{er} septembre 2016,**
- **de préciser que l'agent sera rémunéré sur la base du grade d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe et pourra prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à son nouveau grade,**
- **de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

12-6- TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ERE CLASSE EN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2EME CLASSE (DELIBERATION N°359/16)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à une mutation d'un agent de la Bibliothèque Multimédia et compte tenu des besoins de la collectivité, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint du Patrimoine de 2ème classe (catégorie C) à temps complet et de supprimer un poste d'Adjoint du Patrimoine de 1ère classe (catégorie C) à temps complet .

Le Comité Technique s'est réuni le 31 mai 2016 et a rendu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de créer un poste permanent d'Adjoint du Patrimoine de 2ème classe à temps complet,**
- **de supprimer un poste d'Adjoint du Patrimoine de 1ère classe, conformément à l'avis favorable du Comité Technique,**
- **d'autoriser M. le Président à nommer l'agent sur ce poste à compter du 1^{er} septembre 2016,**
- **de préciser que l'agent sera rémunéré sur la base du grade d'Adjoint du Patrimoine de 2ème classe et pourra prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à son nouveau grade,**
- **de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

12-7- CREATION DE DEUX POSTES AU POLE PETITE ENFANCE DE GUERET POUR LE MULTI-ACCUEIL DE SAINT-VAURY (DELIBERATION N°360/16)

Suite à un contrôle de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental de la Creuse en 2014 au sein du Multi-accueil collectif du CHS La Valette à Saint-Vaury, il a été constaté un manque de personnel pour l'accueil des enfants estimé à 2 ETP.

En parallèle, la Communauté d'Agglomération s'est engagée en partenariat avec la CAF, la MSA et le Conseil Départemental de la Creuse à créer une structure en gestion directe d'ici 2019 sur la Commune de Saint-Vaury, compte tenu des difficultés à travailler avec le CHS de La Valette.

De ce fait, il a été proposé que la Communauté d'Agglomération recrute les agents nécessaires et les mette à disposition du CHS dans l'attente de la création de la nouvelle structure. La CAF pourrait financer en partie les deux postes dans l'attente de la création d'une structure en gestion directe. Il convient de créer deux postes : un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe et un poste dont le grade reste à définir et qui sera soumis à un prochain Conseil Communautaire.

De plus, un agent auxiliaire de puériculture du CHS de la Valette quitte la structure. La Communauté d'Agglomération va également procéder au remplacement de cet agent et le mettre à disposition du CHS La Valette. Le salaire de cet agent sera remboursé intégralement par l'organisme d'accueil. Il est nécessaire de créer un poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de créer un poste permanent d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet,**
- **de créer un poste permanent d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe à temps complet,**
- **d'autoriser M. le Président à nommer les agents sur ce poste à compter du 1^{er} septembre 2016,**
- **de préciser que les agents seront rémunérés sur la base de leur grade de nomination et pourront prétendre aux différentes primes et indemnités relatives aux grades,**
- **de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Mme MARTIN : « Je profite de l'occasion pour remercier tous ceux qui ont participé à sortir de l'impasse, le Pôle de l'Accueil Petite Enfance de Saint-Vaury, et vous faire part de ma satisfaction de la création des postes de deux agents supplémentaires. »

12-8- RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT D'EMPLOI D'AVENIR POUR LE SERVICE « PARC ANIMALIER DES MONTS DE GUERET » (DELIBERATION N°361/16)

Par délibération en date du 4 juillet 2013, le Conseil Communautaire a décidé de recruter un emploi d'avenir pour le service « Parc Animalier des Monts de Guéret ». Le contrat actuel arrivant à terme (3 ans maximum).

Il est proposé de recruter un nouvel emploi d'avenir.

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 25 ans (ou moins de 30 ans lorsqu'il s'agit d'une personne handicapée) peu ou pas qualifiés, par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale, et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Afin de renforcer l'équipe du Parc Animalier, il est proposé de recruter un agent contractuel dans le cadre du dispositif « emploi d'avenir » ayant les missions suivantes :

- ⇒ surveillance du périmètre animalier,
- ⇒ soins animaliers courants,
- ⇒ préparation de la nourriture et soins aux animaux,
- ⇒ animation, (visite guidée grand public, enfants, adolescents groupes scolaires centres de loisirs, I.M.E. ...)
- ⇒ accueil physique et téléphonique du public,
- ⇒ tenue de la caisse,
- ⇒ vente au bar et à la boutique,
- ⇒ entretien des locaux,
- ⇒ entretien des espaces verts et paysagers,
- ⇒ entretien et travaux extérieur et intérieur.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- ⇒ d'autoriser Monsieur le Président à recruter un emploi d'avenir à temps complet de 35h hebdomadaire, pour le service « Parc Animalier des Monts de Guéret » pour une durée de 3 ans,
- ⇒ d'autoriser Monsieur Le Président à solliciter une aide financière au titre d'un emploi d'avenir auprès de Pôle Emploi et à signer le formulaire de demande d'aide qui s'y rapporte,

- ⇒ de charger Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement d'un emploi d'avenir pour le service « Parc Animalier des Monts de Guéret »,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée selon les dispositions du Code du Travail,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. THOMAS : « La personne qui occupait auparavant cet emploi d'avenir, a-t-elle été intégrée à l'équipe du Parc Animalier ? »

M. le Président : « Non. Elle cherche un autre travail ailleurs. Elle a des pistes semble-t-il. Nous avons toujours dit que les emplois d'avenir seraient remplacés par d'autres emplois d'avenir. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

12-9- LANCEMENT D'UNE DEMARCHE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS DANS LA COLLECTIVITE (DELIBERATION N°362/16)

La prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public. A ce titre, le Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

Pour répondre aux obligations législatives et réglementaires, la collectivité souhaite créer et mettre en place un document unique d'évaluation des risques professionnels. Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Creuse offre un accompagnement pour sa mise en œuvre tout au long du projet.

Il s'agit d'un document libre qui a pour but de recenser tous les risques professionnels auxquels peuvent être exposés tous les salariés de la collectivité. Une fois créé, le document unique doit être accessible aux employés et être mis à jour annuellement ou à tout changement d'organisation important au sein de la collectivité.

La spécificité de la collectivité est que plusieurs sites, géographiquement différents doivent être couverts par le document unique, malgré sa nomination d'« unique » il est donc préférable de créer un document spécifique pour chaque site.

Pour ce faire, 11 « Document Unique » vont être rédigés sur les différents sites de la manière suivante :

- Le siège
- Le service informatique
- Sports nature

- Hébergements de Saint-Victor et de la Chapelle
- Hébergements de Jouillat
- Crèche de Guéret et micro-crèche de St-Fiel
- Multi-accueil familial
- L'Aire des Monts de Guéret
- La Bibliothèque multimédia
- Le Parc Animalier
- Le service aggro' Bus

Le Président propose au Conseil Communautaire de réaliser une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des Risques Professionnels et de l'autoriser à signer avec le Fonds National de Prévention, la convention qui en régit les modalités.

Le Comité Technique s'est réuni le 31 mai 2016 et a rendu un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de s'engager dans la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels, conformément à l'avis favorable du Comité Technique ;
- de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire du Fonds National de Prévention de la CNRACL ;
- d'autoriser M. le Président à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de cette démarche.

M. le Président : « Là aussi, bien évidemment, le Comité Technique a émis un avis favorable. C'est indispensable de faire ce document pour le personnel. Avez-vous des questions ? »

M. GIPOULOU : « C'est effectivement une démarche importante ; aussi, s'agit-il d'une démarche à laquelle est associé le Comité d'Hygiène et de Sécurité et des conditions de travail ? »

M. le Président : « Le Comité technique, oui. Le CHSCT n'est pas encore mis en place, il me semble. Elodie FOUCHER va me l'indiquer. Oui, il est en place mais pas encore installé. »

M. GIPOULOU : « Il n'y a pas de CHSCT ? »

M. le Président : « Si. Une fois installé, il est obligatoirement consulté, le Comité Technique aussi, même si on risque de retrouver les mêmes représentants du personnel. »

M. GIPOULOU : « Donc, il faut que le CHSCT fonctionne. »

M. le Président : « On est obligés d'en avoir un, c'est logique, légal, obligatoire, je ne sais comment dire. On aurait pu le lancer plus tôt, mais on lance enfin ce travail indispensable. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

**13-MOTION DE SOUTIEN A LA COMMUNE D'ANZEME CONTRE L'ARRETE
PREFECTORAL N°2016-007-02 DU 7 JANVIER 2016 DE POLICE DE MINE
ENCADRANT LA MISE EN VERSE DE STERILES MINIERES SUR L'ANCIEN CARREAU
MINIER (DITE LENTILLE N°1) AU VIGNAUD, COMMUNE D'ANZEME (DELIBERATION
N°363/16)**

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

M. VELGHE propose au Conseil Communautaire la motion suivante :

« Suite à la première réunion publique du jeudi 21 avril 2016 à Anzême concernant ce dossier,

Considérant que d'autres réunions se sont tenues à la salle polyvalente d'Anzême le 30 mai 2016 à 19h30, (à destination des habitants du village du Vignaud et des Maires des communes alentours) et le 1^{er} juin 2016, (réunion publique) également à 19h30 sur ce dossier,

Considérant que la parcelle identifiée (AD 466) dite « lentille n°1 » est située à proximité immédiate du village du Vignaud et à seulement une centaine de mètres de la première habitation,

Considérant que cette parcelle est située à moins de 1,2 km de la station de pompage d'eau potable et de la zone Natura 2000,

Considérant que le remblayage des stériles miniers d'un volume pouvant aller jusqu'à 10 000 m³ pourrait conduire à une surélévation du terrain actuel supérieur à 6 mètres dégradant gravement le paysage,

Considérant les risques d'érosion rapide alors qu'une couverture de 40 cm de terre est prévue sur les stériles, sans connaître la durée réelle de radioactivité de ces déchets,

Considérant que Monsieur ANDRES, représentant d'AREVA, a déclaré lors de la réunion publique, que les travaux ne se feraient pas si les habitants y étaient défavorables,

Considérant les nombreuses inquiétudes exprimées lors de cette réunion publique par les riverains, les Creusois et les associations de défense de l'environnement ainsi que les oppositions de nombreux habitants du Vignaud,

Considérant les remarques et inquiétudes des maires des communes avoisinantes (notamment la Celle Dunoise) qui souhaitent pouvoir être informés et consultés sur ce dossier ainsi que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

Considérant que ce projet nuirait considérablement à l'image que construit la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à travers le développement de sa politique des Sports Nature, mais également la mise en œuvre d'une politique

soucieuse de l'environnement labellisée Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte (TEPCV),

Considérant la délibération du Conseil Municipal d'Anzême du 28 avril 2016, effectuant un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet en lui demandant d'annuler l'arrêté N°2016-007-02 du 7 janvier 2016,

M. le Président : « Avez-vous des questions sur ce dossier dont la presse a déjà pas mal parlé ? »

M. LABESSE : « J'aimerais bien que nous disions pour quelle décision nous sommes. Nous devons attacher de l'importance au traitement. Est-ce que nous voulons que cela reste en l'état ? Il conviendrait également de penser à la reconstitution des sites miniers et rajouter pourquoi nous sommes pour cette reconstitution. On dit toujours contre quoi l'on est, mais on a du mal à expliquer pour quoi (pour quelle proposition) l'on est. »

M. le Président : « La motion a été votée comme cela à Anzême. L'idée était de la soutenir et de la voter ce soir, dans les mêmes termes. »

M. LABESSE : « A force de dire que l'on est contre, on va risquer le statut quo. »

M. FAVIERE : « C'est la solution de facilité que de dire : on va regrouper les stériles miniers, dans un endroit qui est une ancienne mine. Cela va entraîner une surélévation du terrain et celui-ci ne sera pas traité. J'insiste, la solution de facilité de regrouper ces stériles miniers à un endroit sans traitement particulier, en mettant juste une clôture, ne dédouane pas AREVA de trouver une solution, certes certainement plus onéreuse, pour traiter ce problème. »

M. le Président : « S'il ne se passe rien là-bas, on est content. On est pour que les déchets n'aillent pas là-bas. »

M. GIPOULOU : « M. LABESSE a posé une bonne question. Je serais assez d'accord que nous puissions dire à un moment, que nous sommes pour le traitement de ce type de déchets, à la condition derrière, que l'on arrête de les produire. C'est-à-dire qu'il y ait une décision prise d'arrêt. Si on ne met pas de limites et si on ne fait pas ce type de choses, les déchets miniers d'AREVA continueront d'être produits, sachant qu'il faut au moins 20 ou 30 ans pour en éliminer les effets. »

M. le Président : « On peut décider la diminution de la production d'uranium dans les centrales nucléaires –je suis plutôt pour aussi-, mais alors il faut penser à la solution qui va les remplacer. Il faut trouver des solutions alternatives. Aujourd'hui, à titre d'exemple, l'Allemagne achète de l'énergie nucléaire ailleurs qu'en Allemagne. A méditer. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident de demander à Monsieur le Préfet d'annuler l'arrêté N°2016-007-02 du 7 janvier 2016. »

14-MOTION « COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET, TERRITOIRE HORS TAFTA » (DELIBERATION N°364/16)

Rapporteur : M. le Président

Le 14 juin 2013, les 27 gouvernements de l'Union européenne - dont la France - ont approuvé un mandat donné à la Commission européenne pour négocier un accord de libre-échange avec les Etats Unis, le TAFTA (*Trans Atlantic Free Trade Area*).

Selon la Commission, 24 chapitres sont en négociation répartis en trois grandes rubriques :

- **L'accès au marché**, qui couvre les biens (tarifs), les services, les marchés publics.
- **La coopération réglementaire**, qui couvre des aspects transversaux (obstacles techniques au commerce, questions sanitaires et phytosanitaires) et des aspects sectoriels (grands secteurs industriels: cosmétiques, automobile etc.).
- **Ce que l'on appelle les « règles »** : le développement durable, l'énergie et les matières premières, les douanes, les PME, les investissements, la concurrence, la propriété intellectuelle.

De manière générale, pour le TAFTA, les négociations progressent à faible allure. La négociation étant inachevée, on ne peut préjuger de la forme finale et du contenu d'un accord éventuel.

Néanmoins, **les points importants de vigilance dans le cadre des négociations actuelles sont désormais clairement connus et identifiés:**

- transparence des négociations ;
- respect de nos préférences collectives (normes sociales et environnementales, choix alimentaires...) ;
- cour de justice publique pour le règlement des différends Investisseurs-Etats ;
- intérêts économiques de la France dans les négociations ;
- enjeu de développement durable en conformité avec les engagements pris dans le cadre de la COP 21 ;
- accès aux marchés publics et indications géographiques protégées.

Les collectivités territoriales ont une place fondamentale dans la cohésion des territoires, la lutte contre les inégalités et le développement économique par les activités qu'elles soutiennent et accompagnent.

En effet, dès lors que cet accord a un impact dans la vie de nos concitoyens, obtenir la transparence n'est pas un privilège mais un droit au service de l'intérêt général.

Dès lors, considérant :

- **Que l'opacité dans laquelle se déroulent ces négociations ne correspond pas à notre conception de la vie démocratique** ; que le gouvernement a construit un véritable « *agenda de la transparence* » qui s'adresse aux parlementaires mais également à nos concitoyens (documents en ligne) ; que le Gouvernement a mis en place dès 2013 un Comité de suivi stratégique de la politique commerciale (appelé « CSS ») pour associer les parties prenantes ; qu'initialement composé d'élus et de fédérations professionnelles, ledit Comité était ouvert aux représentants de la société civile (syndicats et ONG).
- Que les efforts du Gouvernement français et de la Commission européenne dans l'accès à tous les documents de la négociation (documents consolidés) pour les parlementaires européens et nationaux resteront vains si nos partenaires

américains ne s'engagent pas eux aussi dans cette démarche de transparence. Qu'enfin, sur ce sujet, comme pour les autres, nous constatons que l'offre américaine n'est pour l'instant pas accessible.

- **Que la position de la France est claire : elle s'opposera à tout accord qui franchirait l'une des lignes rouges que sont la préservation de notre modèle agricole, alimentaire et sanitaire, le maintien des services publics et la défense de l'exception culturelle ;** que la législation européenne ne sera pas modifiée dans les domaines les plus sensibles, et notamment en matière de décontamination chimique des viandes (« poulets chlorés »), d'OGM, d'utilisation des hormones (ou « promoteurs de croissance ») en élevage ou de clonage à but alimentaire.
- que ces exigences signifient également que les Etats et les collectivités doivent préserver leur capacité à réguler, sauvegarder la possibilité de renforcer leur législation interne.
- **Que les quelques progrès, obtenus en matière de convergence réglementaire dans certains secteurs, ne masquent pas la persistance de sujets sensibles ;** qu'un déséquilibre fort persiste en matière de coopération réglementaire et en matière agricole ; que La « Diplomatie des Terroirs » correspond à l'exigence d'un haut niveau de protection pour nos appellations, et requiert l'abandon des dénominations semi-génériques ; que nos demandes sont précises et cohérentes mais qu'elles ne sont pas prises en compte à ce stade par les Etats-Unis: indications géographiques, services et accès au marché agricole restent des sujets difficiles. Nous appelons donc la Commission européenne à rester vigilante sur ces points de la négociation lors du prochain cycle de négociations en juillet.
- **Que les accords commerciaux ne doivent pas se faire au bénéfice exclusif des grands groupes ;** que les PME éprouvent le plus de difficultés à surmonter les barrières non tarifaires ; qu'il faut consacrer de précieuses ressources pour comprendre la réglementation américaine ; que c'est la première fois qu'une négociation comporte un chapitre relatif aux PME qui a pour objectif d'améliorer l'information de celles-ci : sur les normes et les standards ; par l'usage d'une plateforme d'information.
- **Que la France a activement contribué à l'élaboration de la nouvelle approche européenne en matière de protection des investissements et de règlement des différends investisseur-Etat ;** que La Commission européenne a ainsi publiquement repris en septembre dernier la proposition faite par la France en juin 2015 ; que le cœur de la rupture avec le système d'arbitrage ou « ISDS » selon l'acronyme anglais, est là : création d'un tribunal constitué de juges nommés par les Etats, création d'un appel, protection du droit à réguler, renforcement des exigences éthiques. Il ouvre la voie à la Cour multilatérale des investissements.
- **Que les accords commerciaux ne peuvent défaire ce qui a été fait lors de la COP21 ;** que la France assume cette cohérence, pour que les règles relatives au développement durable soient contraignantes dans les accords commerciaux, au même titre que les dispositions commerciales.

Aussi au vu des éléments énoncés ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, réuni en séance plénière le jeudi 2 juin 2016.

- Refuse

- **la remise en cause des principes essentiels** pour notre agriculture, notre culture et pour la réciprocité pour l'accès aux marchés publics ;
- **toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire local, national ou européen** en matière d'environnement, de santé, de protection des salariés et des consommateurs ;
- **la mise en concurrence des territoires et des citoyens et des PME** sans aucune protection et sauvegarde adéquates.

Demande

- que les parlements soient plus étroitement associés et puissent avoir le dernier mot,
- que notre modèle agricole, alimentaire et environnemental soit préservé tout en permettant d'ouvrir de nouveaux débouchés dans des conditions acceptables,
- que la transparence à tous les niveaux notamment pour les citoyens, la réciprocité entre les parties et l'intransigeance sur les normes sociales et environnementales soient réaffirmées.

Déclare symboliquement la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret «territoire hors-TAFTA » s'associant aux initiatives de 635 autres collectivités françaises qui ont émis un avis de vigilance sur ce sujet ; déclare par ailleurs qu'aucun accord n'est envisageable sans la prise en compte de nos intérêts et de nos exigences incontournables.

Soutient la position ferme et solide du Gouvernement portée par Matthias FEKL et toutes les collectivités locales de son territoire communautaire qui s'engageraient dans cet objectif de transparence et de dialogue.

La séance est levée à 21 heures 30.

Interventions :

Monsieur GIPOULOU : "Monsieur le Président, c'est un texte auquel je souscris : dans les 635 collectivités, il y a la Ville de Guéret, puisqu'on avait voté ce vœu voici quelque temps et c'est un texte qui souscrit notamment à la mobilisation autour du TAFTA, une négociation longue, dans laquelle les associations comme "ATTAC" ou les collectifs "STOP TAFTA" ont joué un grand rôle pour la prise de conscience des populations. Mais dans ce domaine, le TAFTA est déjà un accord sinon dépassé, du moins en péril, puisqu'un certain nombre d'états du fait de cette ouverture et de cette grande transparence, ont manifesté leur souhait de ne pas signer. Pour autant, il existe deux autres accords, et j'insiste là-dessus : les accords CETA et TISA. Aujourd'hui, les communes qui s'engagent dans le "STOP TAFTA", mettent en général : "STOP TAFTA, CETA, TISA". Pourquoi ? Tout simplement parce que l'accord TISA est négocié uniquement par l'Union Européenne et que la France, du coup, n'est pas directement négociatrice. Quant à l'accord CETA, c'est un accord du même type que TAFTA avec le Canada qui, lui, continue de progresser et sur lequel, pour vous donner une idée, on n'a pas supprimé dans la dernière mouture de l'accord CETA, la clause dite "Zombie", c'est-à-dire celle qui permet à un investisseur de pouvoir

s'attaquer à des adversaires de poids, c'est-à-dire traîner en justice un pays qui a méconnu ses intérêts. On parlait de l'Allemagne et de la sortie du nucléaire : il faut savoir que l'Allemagne est en procès avec ce qu'on appelle les tribunaux d'arbitrage, des tribunaux privés menés par des grands groupes, parce qu'elle nuit au développement de certains de ces grands groupes par sa décision d'arrêter le nucléaire. Le Canada a, lui, été attaqué par rapport aux projets miniers et l'Australie, récemment, par rapport à sa politique anti tabac : l'Australie, qui a mis en place un paquet neutre, est attaquée par les tribunaux d'arbitrage parce qu'elle nuisait aux intérêts de grands groupes comme Philippe Morris et autres. C'est ce qu'on appelle la clause "Zombie" et cette clause "Zombie", dans l'accord CETA avec le Canada, peut être appliquée avant la ratification des parlements nationaux. Cela signifie que si jamais ce texte est signé, il s'appliquera avant même sa mise en application. Concernant cet accord CETA, et malgré la demande de la France, a été écartée l'idée de pénalité financière par rapport aux plaintes dites "frivoles", c'est-à-dire une sorte de juridisme d'entreprise destiné à attaquer en permanence les états pour les gêner dans leurs prises de décisions. Et enfin, et c'est là qu'on voit l'aspect dangereux de l'accord CETA, il ne comporte pas de clause d'anti-contournement. alors que la France qui, une fois encore, n'a pas été entendue, avait demandé qu'il y ait une clause d'anti-contournement qui aurait empêché les entreprises de s'installer au Canada pour pouvoir mener leurs visées contre les accords entre les états. Cela signifie concrètement, que l'accord CETA qui est beaucoup moins mis en lumière, peut constituer un cheval de Troie pour le TAFTA. Voilà pourquoi il me semble que de notre côté, on pourrait arriver à élargir en "CETA, TAFTA, TISA", pour bien pouvoir arriver à contrer.